

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

Date de la convocation  
et affichage: 30 août 2013

Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 11 septembre 2013

Nombre de membres  
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 11 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 5 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT et M. Michel JOUNENT, Adjoints.

Etaient présents : Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO.

Absents représentés :

Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,  
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Albert VASSELIN,  
Melle Céline THORAVALE donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,  
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT,  
Mme Frédérique GIRARDET donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE,  
M. Bernard MORICE donne pouvoir à M. Jacques MARTIN.

Absent : M. Patrick LE CHEVOIR.

Mme Marie-Françoise HYDRIO a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

### PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Nous pouvons siéger. Nous allons aborder les points à l'ordre du jour. Avant je voudrais juste, je dirais, faire une déclaration très courte. Vous savez, personne ne l'ignore aujourd'hui, que SAINT QUAY PORTRIEUX a été désigné pour avoir la maintenance des éoliennes. C'est une excellente nouvelle évidemment que nous partageons tous ; il s'agit d'un succès collectif, il s'agit d'un succès d'avenir et je pense que pour SAINT QUAY PORTRIEUX et tout son territoire nous allons avoir là un potentiel de dynamisme qui évidemment va être très bénéfique que ce soit au niveau des emplois, des emplois indirects, des écoles, j'espère aussi du commerce de proximité ; donc c'est une très bonne nouvelle que nous partageons tous.

Le premier point de l'ordre du jour, c'est l'approbation des procès-verbaux des deux dernières séances.

Vous les avez eus, il s'agit du 27 juin 2013 et 2 juillet. Avez-vous des remarques, des questions ? Non, alors nous allons pouvoir passer au vote.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2013 est approuvé par :**

**Dix (10) voix pour** (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN) - **Voix prépondérante du Maire** -

**Dix (10) voix contre** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

**Deux (2) abstentions** (M. Georges BREZELLEC et M. William ABBEST)

**Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2013 est approuvé par :**

**Dix (10) voix pour** (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN) - **Voix prépondérante du Maire** -

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

**Dix (10) voix contre** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

**Deux (2) abstentions** (M. William ABBEST et Mme Annick CLERE)

*M. LE MAIRE : Je vous rends compte maintenant des délégations.*

Point n° 2

### **Compte rendu de délégations du Maire**

- Arrêté n° 2013 DG 08 du 5 juillet 2013 – contrat de location de bouteille de gaz industriel Arcal pour les services techniques
- Arrêté n° 2013 DG 09 du 18 juillet 2013 – contrat d’entretien des systèmes de détection incendie installés à l’hôtel de ville, au groupe scolaire les Embruns, au centre aéré et au centre des congrès
- Arrêté n° 2013 DG 10 du 18 juillet 2013 – contrat de maintenance de l’équipement électromécanique des cloches et de vérification du paratonnerre de l’église
- Arrêté n° 2013 DG 11 confiant à MMA l’assurance du bateau type vieux gréement dit le « Saint Quay »
- Arrêté n° 2013 DG 12 – Contrat de prestation de service de vérifications réglementaires ERP du cinéma Arletty
- Arrêté n° 2013 DG 13 – Contrat de maintenance de l’élévateur vertical pour personne à mobilité réduite du cinéma Arletty
- Arrêté n° 2013 DG 14 – Contrat d’entretien du système de détection incendie installé au cinéma
- Arrêté n° 2013 DG 15 – Contrat d’entretien du chauffage, de la centrale traitement d’air et de la climatisation du cinéma

Point n° 3

### **Rejet du Compte Administratif 2012 du budget annexe du Cinéma – avis de la Chambre Régionale des Comptes**

Le projet de compte administratif 2012 du budget annexe du cinéma a été présenté au conseil municipal du 27 juin 2013, en application de la réglementation. Son examen n’a pas pu avoir lieu faute de quorum, une majorité d’élus ayant décidé de quitter la salle dès le début de la séance.

Il a été à nouveau présenté au conseil municipal réuni le 2 juillet 2013. Le projet de délibération n’a pas été approuvé (17 voix contre).

Conformément à l’article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes, qui dispose alors d’un délai de un mois pour rendre son avis sur la conformité des comptes qui lui sont présentés.

Lors d’une séance du 1<sup>er</sup> août 2013, et après analyse des comptes, la Chambre Régionale des Comptes a rendu son avis. Conformément à la réglementation, cet avis doit être communiqué au conseil municipal dès sa plus proche réunion.

Selon avis de la Chambre Régionale des Comptes, il a été constaté que :

- « Le projet de » compte administratif du budget annexe du cinéma Arletty de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour l’exercice 2012 est conforme au compte de gestion du comptable ».

Suite à cet avis qui valide le projet de Compte Administratif du budget annexe du Cinéma pour 2012, il convient alors de procéder à l’affectation des résultats, puis à leur reprise ainsi qu’à celle des restes à réaliser, dans le cadre d’un budget supplémentaire, ce qui vous sera présenté dans les points 19 et 20 de l’ordre du jour.

Avez-vous une question ou un commentaire ?

M. ROCFORT : J’ai une question, un commentaire. On n’a jamais approuvé la décision modificative de 19.680 € que vous nous aviez demandé de prendre. Comment se fait-il que le compte administratif soit conforme au compte de gestion alors qu’on ne vous a jamais donné l’autorisation de rétablir ces crédits sur le compte administratif ? Comment vous les avez rétablis ces crédits sur le compte administratif ?

M. LE MAIRE : La Chambre Régionale des Comptes a examiné l’ensemble des comptes administratifs, a regardé en miroir le compte de gestion et a conclu ce que je viens de vous dire.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

M. ROCFORT : Non, non, écoutez on en a assez de votre « gloubiboulga » sur toutes ces affaires, on a porté plainte contre vous pour faux et usage de faux en écritures publiques et vos explications maintenant vous les donnerez au juge d'instruction.

M. LE MAIRE : Très bien.

Nous passons maintenant au point n° 4.

### **Remboursement des frais d'avocats – Retrait de la délibération n° 16/05/2013-33**

Une majorité d'élus avait décidé d'engager une procédure visant à annuler le refus d'inscrire à l'ordre du jour la révision du montant des indemnités du maire et des adjoints qui a donné lieu à l'ordonnance de référé du 6/03/2013.

Suite à leur demande, en application de l'article L 2121-9 du CGCT, le remboursement des frais d'avocat liés à cette procédure a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 16/05/2013.

Lors de ce conseil, malgré l'avertissement énoncé par le Maire sur le caractère illégal de cette demande, cette délibération visant à rembourser les frais d'avocats engagés a été adoptée.

Par courrier du 21/06/2013, dans le cadre de son contrôle de la légalité des actes, Monsieur le Préfet a confirmé la position du Maire et demande le retrait de cette délibération au motif qu'elle est entachée d'illégalité en **méconnaissant l'autorité de la chose jugée**.

Alors que les conseillers municipaux ayant engagé la procédure concernée avaient demandé au juge « de mettre à la charge de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX une somme de 1 € symbolique sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative ainsi que **les entiers dépens** », le juge, dans son ordonnance du 6/03/2013, a enjoint la commune de verser « aux requérants une somme globale de de 1 € symbolique en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative ainsi qu'une somme globale de 35 € en application des dispositions de l'article R 761-1 du même code ».

Alors qu'il appartient au juge de statuer sur les dépens, il apparaît que la délibération n° 16/05/2013-33 est entachée d'illégalité en méconnaissant la décision du juge.

Pour ces motifs, cette délibération doit être retirée.

En cas de refus du conseil municipal de retirer cette délibération, le maire indique qu'il ne règlera pas de toute façon cette dépense. En effet, la commune s'exposerait ainsi à une procédure devant le Tribunal Administratif qui ne pourra que constater l'illégalité de cette délibération et condamner la ville à la retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Cinq (5) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Bernard OLIVER)**

**Et**

**Dix-sept (17) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **De ne pas retirer la délibération n° 16/05/2013-33 décidant le remboursement des frais d'avocat correspondant à la procédure enregistrée sous le n° 1300550-6 LORANT C/ COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour un montant de 2 169,23 € le remboursement de cette somme à M Alain LORANT qui en a supporté la charge, en raison de son illégalité en ce qu'elle méconnaît l'autorité de la chose jugée.**

Débat avant le vote :

M. LORANT : Monsieur le Maire, je regrette, dans cette affaire vous aviez deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Rennes si vous n'étiez pas d'accord. Ni vous ni le Préfet ne sont juges. Dans cette affaire-là si le Préfet considérait que la décision était infondée, il avait la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de Rennes. Cela n'a pas été fait, il y a deux mois pour le faire. Monsieur le Maire, vous avez dit un jour ici concernant cette affaire lorsqu'on vous avait demandé de l'inscrire ici avant d'aller en procédure, vous nous avez dit « Monsieur le Préfet se trompe souvent ». Alors aujourd'hui Monsieur le Préfet n'a plus autorité pour prendre une décision, à donner son avis sur une décision du

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

conseil municipal. C'est clair, s'il n'est pas d'accord, il saisit le Tribunal Administratif, si vous n'êtes pas d'accord vous saisissez le Tribunal Administratif mais il apparaît aujourd'hui que vous êtes hors délais vous ne pourrez pas le saisir.

M. LE MAIRE : Enfin, on vous l'a déjà dit en plénière le Préfet en fait exerce par cette voie un recours gracieux qui renvoie les délais de deux mois. Qui veut intervenir ?

M. JOUNENT : J'ai quelque chose à vous dire.

La note de synthèse concernant le quatrième point à l'ordre du jour de notre conseil confirme que nous sommes en face d'un des épisodes les plus lamentables de la mandature.

A trois reprises dans cette note, le maire emploie le mot illégalité et une fois le mot illégal, venant de la part d'une personne qui s'assoit en permanence sur le fait majoritaire, cela en dit long sur vous M. BLANC.

Par trois fois une majorité d'élus a demandé par écrit au maire en application du code général des collectivités territoriales la mise à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal, la révision des indemnités du maire.

Chaque fois ces élus ont reçu de la part du maire mépris et explications tendancieuses sur ses refus à appliquer le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus majoritaires par écrit ont saisi le Préfet sur ces refus scandaleux.

Ce dernier a mollement fait savoir au maire que le maintien de son comportement conduirait à un contentieux juridique.

M. BLANC comme toujours a sous-estimé la volonté des élus et il a fallu l'ordonnance du 6 mars 2013 pour que M. BLANC reconnaisse que personne n'est au-dessus des lois.

En diminuant seulement par deux les indemnités du maire, les élus ont montré beaucoup de frilosité et aujourd'hui quand on constate l'acharnement de M. BLANC à nous faire payer le droit d'exercer notre mandat, on mesure mieux que l'on n'a pas à faire dans la demi-mesure avec un personnage autoritaire comme M. BLANC.

Non seulement le maire n'a pas fait amende honorable après la décision du Tribunal Administratif de Rennes, mais tout de suite il a averti le Préfet de l'arrivée d'une délibération méconnaissant l'autorité de la chose jugée.

Comme beaucoup de conseillers, le contrôle par la Préfecture de la légalité des délibérations votées par des élus, reste assez mystérieux.

Dans cette affaire, le maire se devait de reconnaître son erreur, fruit d'un totalitarisme assumé ; il aurait pu en retrouvant un peu de dignité clore cette affaire en indemnisant sur ses propres deniers les élus signataires de la plainte au TA de Rennes.

Il ne l'a pas fait et il ne le fera pas, c'est pourquoi aujourd'hui je ne voterai pas l'annulation de la délibération 16/05/2013-33.

J'appelle mes collègues cosignataires de la plainte à en faire autant afin de laisser le maire et son DGS se débrouiller avec la justice administrative. Merci.

M. LE MAIRE : Y-a-il d'autres remarques ou interventions ?

M. ROCFORT : Oui, moi je partage entièrement ce qui vient d'être dit par MM. LORANT et JOUNENT, je trouve absolument scandaleux que des élus doivent payer de leurs propres deniers pour faire respecter la loi ; respecter la loi alors qu'il y a des fonctionnaires qui sont payés pour cela.

M. LE MAIRE : Y-a-il d'autres remarques ? Alors s'il n'y en a pas d'autres, nous allons passer au vote.

Après le vote :

M. LORANT : Vous pouvez donner le résultat s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Oui, il doit y avoir 5 pour et dix-sept contre.

Le point suivant (Point n° 5) concerne la **DSP Casino – mission d'assistance juridique, technique et financière**

La Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dispose d'un casino dont l'exploitation a été confiée à un délégataire. Le contrat arrivant à terme le 31 décembre 2014, la commune a décidé d'engager dès à présent la procédure de délégation de service public pour son renouvellement. J'ai reçu effectivement en juillet....(Monsieur BREZELLEC demande la parole).

M. BREZELLEC : Je souhaiterais que ce point soit retiré de l'ordre du jour. Je peux m'en expliquer brièvement.

J'ai pris connaissance du calendrier, d'ailleurs je rappelle à tous que la fin de la DSP c'est quand même le 31 décembre 2014. C'est une chose Robert (s'adresse à M. Allenou) qui avait été prise lors de notre mandat en 1996, me semble-t-il fin 96. Quand j'ai regardé le calendrier de cette mission, je me suis rendu compte qu'il y a un certain nombre de choses qui ne semblent pas tout à fait normales. Je vous rappelle que nous avons, nous, en 2008 protesté lorsque ton prédécesseur (s'adresse à M. Blanc) avait lancé des travaux sur l'aire de carénage au début janvier. Nous avons protesté lorsqu'il avait choisi une DSP 48 heures avant le premier tour des élections municipales ; choix qui nous a coûté d'ailleurs 35.000 €, tout le monde s'en rappelle parce que ce choix n'avait pas été partagé par l'équipe suivante. Je constate et je trouve cela désolant que, pour une affaire aussi importante qui concerne la ville de SAINT QUAY PORTRIEUX, nous serons en négociation entre la mi-mars et la mi-avril avec les postulants, les éventuels délégataires. Je trouve que la période est particulièrement mal choisie, il n'appartient pas à un conseil municipal sortant de négocier, de faire un choix. Je pense que cette mission devrait partir en début janvier, on a largement le temps de choisir un délégataire de service public fin juin 2014 et d'attribuer cette DSP alors qu'il reste encore 6 mois. Je pense qu'on a largement le temps de commencer

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

cette procédure en janvier de façon qu'elle ne perturbe pas et qu'elle ne soit pas susceptible d'attirer un certain nombre de critiques en termes de transparence notamment pendant une campagne électorale et surtout une négociation pendant les deux tours du scrutin. Il faut quand même être sérieux.

M. LE MAIRE : Si vous permettez, pour qu'on puisse en discuter il faut quand même que j'expose le sujet un minimum. En réalité si j'ai pris la décision de proposer dès ce conseil le lancement d'une procédure et notamment avec l'appui donc d'un cabinet de conseil spécialisé c'est d'une part parce qu'à la demande du délégataire actuel, je les ai reçus au mois de juillet, aussi bien le directeur que le président, et ils m'ont précisé que les délais étaient longs, importants, du fait que le choix du délégataire devait être fait au moins 4 mois avant la mise en route. Il y a des délais imposés par l'Etat et quelques fois ces délais durent 6 mois. Ils m'ont fait remarquer que le casino d'Arcachon avait été fermé 3 semaines parce que justement il y avait eu un choc de délais. 3 semaines de fermeture du casino pour la ville ce ne serait quand même pas terrible sur le plan financier. Je n'ai personnellement aucune opinion particulière sur le délai mais effectivement en les écoutant j'ai bien pris conscience avec un retro planning qu'il nous fallait lancer la procédure dès maintenant si on voulait éviter le risque, et je crois que c'est l'intérêt de la ville, que ce casino ne puisse pas être fermé pendant 3 semaines 1 mois ou 2 mois. Deuxièmement en ce qui concerne la proposition d'un cabinet en appui, il se trouve que c'est une procédure qui est lourde et complexe. Il y a tout un tas de paramètres, nous en avons d'ailleurs discuté en réunion plénière, tu n'étais pas là mais d'autres élus peuvent en témoigner, et il se trouve que d'autres casinos qui viennent de renouveler leurs contrats comme Pléneuf Val André ont fait aussi appel à un cabinet spécialisé parce qu'il ne faut pas se planter. On a un enjeu quand même si on renouvelait le contrat pour 18 ans, ce qui n'est pas une obligation, mais ça pourrait être 10 ans, mais même sur 10 ans ça fait quand même un enjeu de l'ordre de 15 millions d'euros pour la ville ce n'est pas rien, il ne faut pas se tromper. Donc c'est uniquement pour faire face à un éventuel problème de calendrier que je lance cette procédure aujourd'hui. Je crois que c'est raisonnable et même sérieux et responsable de le proposer.

M. BREZELLEC : Je ne conteste pas le fait de choisir un cabinet pour nous accompagner, bien évidemment, je suis d'accord. Ce que je conteste, c'est le calendrier. Je pense qu'il n'est pas logique ni normal de lancer des négociations de la mi-mars à la mi-avril 2014. Je remarque quand même que quel que soit le cabinet qui a été choisi, il fixe fin-juin 2014 l'attribution de la DSP. On peut très bien décaler cette procédure de 2 mois, au moins on ne sera pas en négociation entre la mi-mars et la mi-avril. Je ne suis pas du tout d'accord pour voter ce calendrier. Donc si ce point n'est pas retiré de l'ordre du jour je me vois dans l'obligation de voter contre ; ce qui ne veut pas dire que je ne voterai pas pour dans 1 ou 2 mois, je tiens à le signaler.

M. LE MAIRE : Alors j'apporte cette précision : les 4 mois sont absolument incompressibles mais il se trouve que pour certains casinos le délai a été de 6 mois. Donc je répète, il ne s'agit pas d'une position personnelle, il s'agit simplement d'une prudence élémentaire au cas où le délai de 6 mois, qui m'a d'ailleurs été indiqué je le répète par le président de l'actuel casino et son directeur. Donc c'est vraiment par prudence, c'est pour anticiper tout problème, parce que nous sommes bien d'accord, du moins je l'espère, ici autour de cette table, il ne faut en aucun cas prendre le risque que le casino reste fermé 3 semaines, 1 mois ou 2 mois parce que nous n'aurions pas eu l'autorisation de l'Etat dans les délais du fait du lancement d'une procédure trop tardif. Donc, c'est à la demande du casino que je lance cette procédure aujourd'hui, c'est vraiment à sa demande et après avoir vérifié ses dires, effectivement nous sommes sur un calendrier qui nous conduit à un choix en juin justement pour être certain que nous aurons bien les autorisations de confirmation de l'Etat avant le 31 décembre. Alors il se trouve effectivement que ça peut tomber au moment des élections municipales mais je pense que pour la ville l'enjeu est d'une telle importance, 18 ans c'est quand même 25 millions d'euros en jeu, donc nous avons quand même devant nous à peu près 27 à 30 % de nos recettes qui sont issues des produits des jeux. Personne ne l'ignore. Je continue à penser qu'il faut lancer la procédure maintenant de façon à ôter tout risque de retard et d'une éventuelle fermeture au cas où l'Etat prendrait 6 mois. On ne maîtrise pas les délais de l'Etat, 4 mois oui, c'est le minimum.

M. BREZELLEC : Ecoutez, si les procédures sont faites correctement contrairement à celles du cinéma, on ne doit pas déborder le temps de la DSP, ce n'est pas vrai. Les procédures sont claires, les calendriers sont fixés, fin juin 2014, c'est vrai en lançant aujourd'hui. Il n'est pas sain, il n'est pas transparent de négocier en pleine période de scrutin, de négocier la venue d'un délégataire de service public sur notre ville sur un projet qui est aussi important. Il y a un cahier des charges à établir, le casino a des facilités pour d'autres choses, pour d'autres investissements que n'ont pas d'autres sociétés privées. Il s'agit de remettre tout à plat pour savoir ce qu'on veut faire de ce casino, c'est notre avenir, et je pense que là c'est un vrai sujet et cela ne peut pas se faire dans une période qui est aussi sensible que cette période-là entre février et avril.

M. LE MAIRE : Je rajouterai, je préciserai, que bien sûr tout cela sera fait en toute transparence, que cette procédure de DSP casino n'a rien à voir avec une procédure de cinéma, c'est autre chose et pour assurer cette transparence je pense que l'appel à un cabinet, je dirais, nous assurera cette transparence. Il n'y a pas de problème. Oui, qui veut prendre la parole ? Mathieu TANON l'avait demandée en premier, alors après Robert ALLENOU ...

M. TANON : Je ne suis pas aveugle, je lis ce qu'il y a d'écrit sur les documents, toutes les négociations sont prévues après les élections et les décisions sont prévues en juin. C'est vraiment une manière humble de dire qu'on n'a pas envie

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

de forcer la décision à une municipalité qui va suivre, c'est bien la manière de l'écrire et de faire. Alors je ne vois pas où sont les suspicions. Suspensions contre qui ? Une fois de plus contre le Maire ...

M. BREZELLEC : Ecoute Mathieu. On parle de transparence. La première chose que je constate en parlant de transparence c'est que 48 heures avant le conseil municipal on découvre ce document. Cela veut dire que déjà il y a eu un appel d'offres vers des cabinets d'étude pour nous accompagner sans qu'on soit au courant. Moi j'appelle ça de la transparence déjà. Alors on peut quand même douter du reste, excuse-moi. Je découvre le nom de ces 3 cabinets, ce qu'ils proposent, et je le découvre en séance 48 heures avant, quand on l'a eu pour la plénière. Je ne discute pas sur le fait qu'il faille se faire accompagner évidemment, mais quand on parle de transparence j'imagine qu'il y a dû y avoir une commission avant, pour se réunir là-dessus.

M. LE MAIRE : Oui. Il y a eu une commission finances au cours de la plénière....

*Réactions des élus*

M. BREZELLEC : Quand ?

M. LE MAIRE : .... à laquelle tu n'as pas pu participer

M. BREZELLEC : Enfin il y a eu une commission finances et vous avez fourni le document le jour même de la commission finances.

M. TANON : Qu'est-ce que ça change ?

M. BREZELLEC : Mais qui a lancé la procédure ? C'est vous-même. Qui a lancé la procédure ?

M. LE MAIRE : Non, il y a 2 choses différentes.

Mme POIGNONNEC : Je pense qu'on aurait pu nous demander, nous informer avant de lancer la procédure.

M. LE MAIRE : Il y a la procédure DSP qui ne sera pas lancée tout de suite et nous avons simplement anticipé sur une procédure de choix d'un cabinet conseil pour nous accompagner dans la procédure DSP du casino. Je laisse la parole d'abord à Robert ALLENOU.

M. ALLENOU : Je donnerai raison à Georges sur le fait qu'on a eu cela avant-hier soir dans les mains et que c'était quand même un peu rapide pour un problème de cette importance. On aurait pu avoir des éléments d'étude avant. Ceci dit, je suis d'accord aussi sur le fait que des nouveaux élus ne sont pas tellement armés pour négocier comme cela tout de suite le lendemain des élections. Ceci dit, il y a des problèmes effectivement administratifs, des problèmes de délais et des inconnues sur le planning parce que les temps de négociation, on les prévoit comme cela, mais des négociations ça peut revenir à la charge plusieurs fois et donc il faut quand même un délai important. Alors, de faire la mise en route du système avant les prochaines élections cela me paraît assez indispensable. Par contre, on a peut-être le droit d'avoir un peu plus de précisions, c'est vrai qu'on a une note mais qui est synthétique et relativement sommaire.

M. LE MAIRE : Attendez, je vais l'exposer parce que pour le moment je n'ai pas eu le temps de l'exposer.

M. ALLENOU : Oui oui d'accord mais enfin elle va rester sommaire et on l'a mise dans nos mains au dernier moment. On n'a pas eu trop le temps de la réflexion ni rien.

M. LE MAIRE : Il y aurait une bonne solution tout simplement...

M. ALLENOU : Si tu permets je souhaite terminer...

M. LE MAIRE : ... on fasse un choix d'un cabinet ....

M. ALLENOU : Est-ce qu'on ne pourrait pas reporter d'un mois, peut-être est-ce que tu as eu des renseignements, tu t'es fait conseiller déjà par je ne sais pas trop qui. Est-ce que ce personnage ne pourrait pas venir nous parler aussi en commission pour qu'on voit les choses un peu plus à fond avec quelqu'un qui est spécialisé sur le sujet.

M. BREZELLEC : Je suis d'accord Robert, en plus dans un casino tu le sais comme moi il faut savoir ce qu'on va mettre dans le cahier des charges, quel type de casino on veut. C'est le moment ou jamais de discuter, on va avoir à faire avec un cabinet on n'aura même pas nous-mêmes établi une ligne de conduite, un fil directeur. Moi je suis d'accord, il faut rencontrer, avant de mettre en route cette procédure, j'imagine quand même qu'on peut peut-être en discuter déjà entre nous...

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

M. ALLENOU : Oui mais Georges je suis d'accord sur ce que tu dis mais le cahier des charges la personne dont il s'agit ou le cabinet qu'il s'agit de recruter sera aussi chargé de nous conseiller là-dessus. C'est lui qui va bâtir le cahier des charges ...

M. LE MAIRE : Mais attendez, je crois qu'il faut clarifier les choses. Nous ne sommes pas ce soir en train de lancer la procédure DSP casino. Ce soir il s'agit d'examiner des offres d'un cabinet qui viendrait nous appuyer sur l'ensemble de la démarche. Cette démarche comprend 2 phases. Une phase diagnostic qui permettra d'y voir clair sur la situation du moment et je pense que c'est tout à fait utile pour définir justement ce que nous souhaitons pour le futur casino, et une deuxième démarche plus longue qui évidemment comprendra le contenu du cahier des charges. Ce que je crois, pour éviter toute confusion c'est qu'on peut, et à mon avis c'est souhaitable, choisir dès ce soir le cabinet conseil, avoir des réunions parce que c'est prévu avec lui pour discuter du fond et le cabinet conseil nous donnera un nouveau calendrier et on verra s'il y a un choc éventuel gênant parce qu'il y a les élections etc... mais ce n'est pas ce soir qu'on lance la procédure. Ce soir je vous propose seulement de choisir un cabinet conseil et cela me semble de bonne gestion que d'anticiper cette affaire. Je vous le répète il y a des délais qui sont incompressibles. Rien ne nous empêche une fois que le cabinet aura pris le dossier en main, et en plus on a la chance d'avoir des offres de cabinets qui ont l'expérience, de voir comment on cale les délais mais en tout cas il nous convaincra certainement qu'il ne faut pas traîner puisqu'il y a des délais je répète entre 4 et 6 mois de la part de l'Etat pour confirmer le choix. Qui voulait prendre la parole ? M. ROCFORT je crois.

M. ROCFORT : Moi je découvre effectivement que des cabinets ont été choisis. Selon quelle procédure ?

M. LE MAIRE : Non ils n'ont pas été choisis du tout.

M. ROCFORT : Mais vous avez choisi 3 cabinets. Vous avez fait un pré-choix.

M. LE MAIRE : Mais non. On a fait un appel d'offres et il y a 3 cabinets qui ont répondu. Il ne faut pas tout mélanger.

M. ROCFORT : Alors c'est vous qui les avez choisis. Combien ont répondu ? Combien de cabinets ont répondu à l'appel d'offres ?

M. LE MAIRE : Je viens de vous le dire, il faudrait écouter. On n'a pas choisi 3 cabinets...

M. ROCFORT : Ben si, puisque vous nous avez présenté 3 cabinets.

Mme POIGNONNEC : On ne savait même pas qu'il y avait un appel d'offres, on l'a découvert en fait même temps que la réception des documents.

M. LE MAIRE : Je vais vous donner quelques informations que nous avons déjà données, bien discutées, en plénière, mais cela me paraît important qu'on ne dise pas n'importe quoi.

Il y a eu une procédure adaptée, c'est le mode de consultation. Il y a eu 3 cabinets qui ont répondu : Service Public 2.000, le cabinet Cornet Vincent Ségurel et KPMG. Les candidatures ont été examinées, les dossiers administratifs de l'ensemble des candidats sont complets et nous en avons donné des éléments sous forme d'un tableau très complet que Philippe LOUESDON a commenté avant-hier lors de la plénière.

M. BREZELLEC : C'est qui nous et on ? Je ne sais pas moi, je découvre comme tout le monde.

M. LORANT : Il y a une commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE : Je parle de la plénière, nous avons ....

M. BREZELLEC : Mais non c'est un document que tu as remis en plénière donc j'imagine que cela a été fait en amont de la plénière.

M. LE MAIRE : Ce document n'est que le travail de synthèse qu'a effectué Philippe LOUESDON ...

M. BREZELLEC : Ah d'accord...

### *Réactions des élus*

M. LE MAIRE : ... d'analyse des offres, cela me paraît clair.

M. LORANT : On a une commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE : Mais non il n'y a pas à ...

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

M. BREZELLEC : Bref, le conseil municipal ne sert à rien c'est un homme qui le dirige, c'est tout.

M. LE MAIRE : Mais attends tu mélanges tout là Georges, je suis désolé.

M. LORANT et d'autres élus : Non on ne mélange rien du tout.

M. LE MAIRE : C'est bizarre là je crois que tu sur-joues un peu là.

### *Rires et protestations des élus*

M. LE MAIRE : Alors en ce qui concerne l'examen des offres donc il y a eu une analyse complète de la part de Philippe LOUESDON et 3 critères ont été retenus pour analyser ces offres : d'une part le prix, deuxièmement la technicité et ensuite l'expérience et les références. Et en ce qui concerne le prix, il a été attribué 40 %, la technicité 40 % et ... écoutez je vous en prie vous êtes un peu respectueux vis-à-vis du Directeur Général, hein d'accord...

### *Protestations d'élus.*

M. ROCFORT : Il faut qu'il le soit avec nous aussi. Quand on demande des informations on ne les a jamais.

M. LE MAIRE : ... et l'expérience 20 %. Non mais Monsieur ROCFORT vous ne pouvez pas à la fois découvrir un sujet et ne pas venir en plénière, enfin je suis désolé on ne peut pas être et ne pas être.

M. ROCFORT : Je sais comment se passent les plénières. C'est pour cela que je ne viens pas.

M. LE MAIRE : ... Alors le classement des offres donne, mais nous avons eu déjà des orientations de la part des 13 élus présents avant-hier qui sont tout à fait intéressantes. La première c'est que nous avons ensemble plutôt décidé d'aller également sur le diagnostic en plus du contenu, la deuxième orientation c'est que SP 2000 nous paraît être l'offre la plus intéressante et il se trouve d'ailleurs que du point de vue du classement des offres en ce qui concerne ces 3 critères, donc la note pondérée, c'est effectivement SP 2000 qui obtient la meilleure note donc il n'y a aucun souci à travers cet appel à concurrence, l'analyse des offres, ce que je vous en dis sur les résultats, à choisir d'une façon très objective un cabinet pour nous conseiller. Maintenant pour revenir à l'objection, une fois que ce cabinet sera en place il est bien évident que le diagnostic et je répète l'ensemble des éléments qu'il aura à travailler nous permettra de juger à ce moment-là s'il y a un problème de calendrier pour le lancement de la procédure DSP. Je crois que les choses sont assez simples. Oui Albert VASSELIN.

M. VASSELIN : Oui Monsieur le Maire je pense que le délai que vous proposez est très très court effectivement. On a eu l'information il y a 2 jours, on a discuté rapidement sur la base uniquement des documents, mais qui sont très bien faits par le Directeur Général, cela nécessiterait quand même une commission finances complète, ouverte à tous, prévue à l'avance et qu'on...

M. ROCFORT : Commission d'appel d'offres !

M. VASSELIN : Oui et qu'on ait déjà un débat avec plus d'informations que de se prononcer là sur un délai de 3 jours.

M. LE MAIRE : Albert VASSELIN pardonnez-moi mais quand vous dites une commission finances très complète où tous les élus sont invités, c'est exactement ce qui s'est passé.

### *Protestations des élus*

M. LE MAIRE : C'est à dire que mardi nous avons...

M. ROCFORT : Non non ce n'est pas une commission des finances, c'est une commission d'appel d'offres.

M. VASSELIN : Monsieur le Maire on a fait une plénière ...

M. LE MAIRE : Il y avait un document de 3 pages qui était extrêmement complet quand même.

M. VASSELIN : Oui mais cela nécessite une discussion quand même un peu plus complète.

M. LE MAIRE : Nous avons eu une discussion quand même de trois quarts d'heure.

M. ALLENOU : Il me semble qu'il y a un code des marchés publics et un code de procédure qui prévoit qu'il y a une commission d'appel d'offres. On a élu une commission d'appel d'offres, quel est son rôle dans cette opération ? Elle a un rôle à jouer officiel, où est-il, qu'a-t-elle fait ?



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

M. LE MAIRE : Je rappelle quand même que la commission d'appel d'offres se réunit lorsqu'il y a un marché de 200.000 €. Là on parle de 30.000 €. Il n'y a pas matière à ...

M. ALLENOU : Peut-être mais la conséquence de ce marché ce sera plus de 2.000 ou 30.000 €.

M. LE MAIRE : Ben oui ça c'est évident. Bon mais à partir du moment où nous avons passé entre  $\frac{3}{4}$  d'heure et une heure sur ce seul sujet mardi moi je considère que vous avez vraiment tous les éléments. Je dis bien uniquement pour choisir le cabinet. Ensuite nous pourrons juger si vous estimez que le calendrier tombe mal à cause des élections avec le cabinet comment on peut et bien voir je dirais à l'évolution de ce calendrier. Moi je répète que les délais imposés par l'Etat une fois que le délégataire est choisi sont entre 4 mois et 6 mois et que par conséquent à la demande même, je pense qu'ils sont bien informés, du directeur du casino et du président de la société du casino, nous proposons de lancer cette affaire maintenant pour éviter toute fermeture intempestive du casino comme, je le répète, c'est arrivé à ARCACHON parce que les délais n'avaient pas été tout à fait respectés et le casino d'ARCACHON a été fermé 3 semaines. Je rappelle quand même qu'un mois de fermeture du casino c'est quand même des recettes significatives en moins pour la mairie.

M. ROCFORT : On en a assez de ce chantage.

M. LORANT : Monsieur le maire il faut absolument que les élus remplissent leur rôle et je me souviens qu'il y a deux ans lors d'un feu d'artifice où j'avais repris tous les comptes de A à Z, on avait fait changer le fournisseur puisque vous vous étiez complètement trompé dans vos calculs. Le plus disant avait le plus de points. Alors comment vous avez fait ce coup-ci ?

M. LE MAIRE : Enfin pardonnez-moi on n'est pas sur un feu d'artifice ....

M. LORANT : Mais c'était un truc très simple... il y a une commission qui a été élue elle doit fonctionner.

M. LE MAIRE : Il y a une commission finances qui s'est réunie là-dessus maintenant ...

M. LORANT : Ce n'est pas à la commission finances de se réunir. Vous êtes rendu à 6 ans de mandat et vous n'avez toujours rien compris au fonctionnement d'un conseil municipal.

M. LE MAIRE : Attendez, on va essayer de ne pas tomber dans la cour d'école. Donc maintenant ce que je vous propose c'est de voter. Si vous ne voulez pas attribuer ce marché d'assistance juridique à celui qui a la meilleure note à l'analyse des offres...

M. ROCFORT : On vote sur le retrait comme l'a proposé Georges BREZELLEC.

M. LE MAIRE : Moi ce que je propose c'est d'attribuer ce marché donc à SP 2000 pour 31.335,20 € TTC ...

M. ROCFORT : On vote sur le retrait.

M. LE MAIRE : ... pour la procédure de délégation de service. Donc je passe au vote.

### *Protestations des élus*

M. LORANT : On demande un report.

M. BREZELLEC : Je demande un report d'un conseil municipal.

M. LE MAIRE : Ben de toute façon si vous votez contre ce sera reporté.

M. BREZELLEC : Je veux avoir ... non non attendez ... Je peux quand même parler s'il te plaît Mathieu...

M. LE MAIRE : Bien sûr chacun peut parler.

M. BREZELLEC : Oui mais il faut qu'on ait en même temps la garantie que ce sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal parce que ce n'est pas nous qui maîtrisons l'ordre du jour.

M. LE MAIRE : Ecoutez si je le mets à l'ordre du jour pour essayer de tenir des délais sur un sujet comme cela...

M. BREZELLEC : J'aime autant avoir l'engagement clair.

M. LE MAIRE : Ecoute là... Non attends Mathieu.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

M. BREZELLEC : Ce n'est pas la première fois que cela arrive Mathieu, donc on peut peut-être avoir un engagement clair.

M. LE MAIRE : Ecoutez... Mathieu arrête.

M. BREZELLEC : Simplement...

M. LE MAIRE : Essayons d'être un peu sérieux. Nous avons un casino dont la délégation de service public arrive à échéance. Je propose de lancer la mécanique d'abord par le choix d'un cabinet conseil ce soir. Je pense qu'au prochain conseil, c'est-à-dire début octobre, nous n'aurons pas plus d'éléments. Nous avons tous les éléments. Ils ont été communiqués c'est-à-dire qu'il y a eu des offres, je suis désolé Martine POIGNONNEC a même posé 5 ou 6 questions très pertinentes il y a 2 jours. Je ne vois pas aujourd'hui comment elle peut se dire, tiens je n'ai pas eu les documents ou je n'ai pas pu discuter ou je n'ai pas pu m'exprimer. Non on a tous les documents. D'ici un mois et demi on n'aura rien de plus.

M. LORANT : En réunion on a eu...

M. LE MAIRE : Non vous prenez la parole après.

M. BREZELLEC : On aura décalé, ce que je souhaite, la procédure d'un mois. C'est ce qui m'importe parce que ...

M. LE MAIRE : Mais la procédure du choix du cabinet ou la procédure de DSP ?

M. BREZELLEC : L'ensemble. L'ensemble est décalé forcément.

Mme POIGNONNEC : Forcément décalé d'un mois.

M. BREZELLEC : Forcément décalé d'un mois puisque si je prends bien le calendrier qui a été fourni par les 3 cabinets, ce n'est pas un calendrier qui est sorti comme cela du chapeau d'un seul cabinet d'études, les 3 disent bien : septembre 2013 diagnostic, début octobre 2013 délibération, parce qu'il faudra qu'on passe par une délibération, ceci dit on peut voter, je te rejoins, ce soir et puis ne pas voter la délibération le mois d'après ce qui fait qu'on décalera de toute façon si on désire décaler d'un mois, mais on a aussi cette possibilité. Fin novembre réception des candidatures, fin février début mars réception des offres, mi-mars mi-avril négociation, c'est là que ça achoppe le plus, fin avril début mai rapport sur le choix du délégataire, ça c'est différent, mi-mai mi-juin finalisation du contrat. On est quand même largement dans les clous, je n'invente pas. Tu m'as dit tout à l'heure 4 mois maintenant 6, cela t'arrange mieux, mais je pense qu'on doit décaler d'un mois pour ne pas avoir ce problème de calendrier sur un sujet qui est crucial.

M. LE MAIRE : Mais il y a une chose que je ne comprends pas. Qu'on décale ...

M. BREZELLEC : Tu ne veux pas comprendre ce n'est pas tout à fait pareil.

M. LE MAIRE : ... Qu'on décale d'un mois le lancement de la procédure, de toute façon elle ne peut pas être lancée tout de suite puisqu'il y aura une phase « diagnostic ». Ce qui me paraît judicieux et logique pour ne pas, je le répète une troisième fois, risquer d'être en carafe sur le casino, c'est de choisir le cabinet de conseil dès ce soir pour qu'il puisse démarrer sa phase « diagnostic » et ensuite nous donner des éléments qui nous permettent de choisir effectivement le contenu pour le lancement de la DSP. Donc je répète ce soir on ne lance pas la DSP, on choisit un cabinet conseil.

M. BREZELLEC : Mais je crois, tu n'as pas voulu comprendre, début octobre délibération pour le lancement de la procédure.

M. LE MAIRE : Oui mais nous prenons le risque d'un retard. Pourquoi on ne ferait pas confiance à ce cabinet pour nous dire, écoutez oui en lançant la DSP mettons le 15 octobre ou le 15 novembre il n'y a aucun risque ou le contraire il y a un risque. Je pense que nous devons être extrêmement vigilants sur un sujet qui a évidemment une connotation financière très importante pour nous, d'où ma proposition. Maintenant si vous ne la souhaitez pas ....

M. BREZELLEC : Je risque de faire hurler Mathieu, ce n'est pas dans le cabinet qu'on n'a pas confiance, le problème c'est qu'il y a beaucoup de choses qui ne sont pas faites forcément dans la plus grande transparence depuis un certain nombre de mois, je dirais d'années, on est méfiant sur un sujet qui est quand même très important pour la commune. Maintenant je tiens à être clair, je n'accepterai pas de délibérer en octobre 2013 pour lancer la procédure, je préfère qu'elle soit lancée en novembre mais pas avant.

M. LE MAIRE : Philippe LOUESDON me précise qu'entre le moment où on aura choisi le cabinet et le moment où on pourra lancer la procédure le cabinet aura besoin d'un mois-un mois et demi. Donc ça veut dire le conseil 10 octobre, donc on ne lance pas les choses avant disons 15 novembre fin novembre. Ce sera au cabinet de nous dire oui on tient ou pas. Maintenant je ne vais pas insister puisque vous ne le souhaitez pas mais je trouve totalement responsable de vous le

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

proposer dès ce soir voilà. Ce que je vous propose c'est tout simplement de voter ma proposition puis si vous la rejetez naturellement je m'engage à la soumettre au prochain conseil. C'est une évidence. Je ne vais pas faire des efforts pour essayer de respecter des délais sur un sujet capital et ensuite vous dire ben non je ne vais pas le présenter. Je le représenterai. Donc je mets au vote.

M. LORANT : S'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Non non attendez je crois qu'on y a passé assez de temps.

M. LORANT : Une chose quand même importante. Moi je vous demande de réunir la commission d'appel d'offres dans l'intervalle bien sûr. Vous ne l'avez pas fait. Il faut que la procédure soit légale. Monsieur le Maire il semble que vous avez oublié que vous n'avez plus que 3.000 €...

M. LE MAIRE : Non non ça n'a strictement rien à voir. Bon nous allons passer au vote. Qui est contre le fait d'attribuer le marché d'assistance juridique, technique et financière pour la procédure de délégation de service public du casino au cabinet qui a la meilleure note après analyse des offres.

Monsieur Albert VASSELIN ne participe pas au vote

**Votants : 21**

### **Délibération n° 05/09/2013-02**

#### **DSP Casino – mission d'assistance juridique, technique et financière**

La Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dispose d'un casino dont l'exploitation a été confiée à un délégataire. Le contrat arrivant à terme le 31 décembre 2014, la commune a décidé engager dès à présent la procédure de délégation de service public pour son renouvellement.

Compte tenu des enjeux que représente ce dossier et de sa technicité, il apparaît souhaitable que les élus et les services soient accompagnés dans cette démarche. La commune de Pléneuf-Val André s'était elle aussi assurée d'une même prestation.

Aussi, une consultation pour la passation d'un marché d'assistance juridique, technique et financière pour la procédure de délégation de service public a été effectuée. 3 offres ont été reçues.

Après analyses, il est proposé de retenir l'offre présentée par Service Public 2000, pour un montant de 31.335,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Cinq (5) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Bernard OLIVER)**

**Et**

**Seize (16) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **De ne pas attribuer le marché d'assistance juridique, technique et financière pour la procédure de délégation de service public du casino au cabinet Service Public 2000, pour un montant de 31.335,20 € TTC.**
- **De ne pas autoriser le Maire à signer les pièces et documents nécessaires.**

M. LE MAIRE : Nous passons au point suivant (Point n° 6).

**Délibération n° 05/09/2013-03**

**SNSQP – subvention exceptionnelle**

Lors de sa séance du 21 février 2013, le conseil municipal avait volontairement limité le montant de la subvention attribuée à l'association SNSQP à 8 000 € dans le cadre d'une convention tripartite pour le financement d'un emploi aidé et, à titre exceptionnel, à 14 500 € pour contribuer à l'organisation du championnat de France de match racing et à la « St Quay Women's Cup ».

L'attribution d'une somme de 10 000 € pour participer aux frais de fonctionnement de l'association, refusée le 21 février 2013, l'avait été une 2<sup>nd</sup>e fois le 2 juillet 2013, dans l'attente d'information suffisante, la participation de la ville au fonctionnement de l'association devait être revue ultérieurement.

Suite au comité directeur de l'association qui a eu lieu le 28 mars dernier et à des rencontres entre l'association et la ville, une dernière réunion le 29 août, les informations nécessaires ont pu être transmises.

Aussi, il est proposé au conseil d'attribuer à l'association SNSQP une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Neuf (9) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER et Mme Annick CLERE)**

**Dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et M. Bernard MORICE)**

**Trois (3) abstentions (M. Albert VASSELIN, M. Jacques MARTIN, Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **De ne pas attribuer à l'association SNSQP une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.**

**Précisions données par le Maire avant le vote :**

*Lors de la dernière réunion du 29 août 2013, la commission sport élargie à tous les élus qui le souhaitent, Patricia BOUVIER, Présidente, et son trésorier ont commenté un document de prévisions de trésorerie sur les 8 mois à venir d'où il ressort une trésorerie positive de 5.800 € à fin d'année et un besoin de trésorerie de 9.600 € à fin mars.*

*Par ailleurs, suite à de nombreuses questions, des précisions ont été apportées sur le nombre et la nature des adhérents et licenciés en 2012 et 2013. Et en fin de réunion j'ai indiqué aux responsables de Sport Nautique que :*

*1/ je proposerais au conseil de ce soir une subvention de de fonctionnement au titre de 2013*

*2/ les questions de fond concernant l'association n'étant pas réglées, le même problème va se reposer en 2014 et je suggère en conséquence :*

- *L'élaboration d'un plan d'activités,*
- *Des ressources en hausse, ce qui implique de revoir la grille de tarification,*
- *Une demande de subvention en baisse pour 2014 car j'ai précisé que nous ne pourrons plus suivre les montants demandés. Je signale quand même que la demande globale, fonctionnement+ investissement + participation au financement de l'emploi représente 67.000 € en 2013. C'est quand même une somme qui est plus qu'importante.*

**Point n° 7**

**Délibération n° 05/09/2013-04**

**Goëlo Football Club – Subvention exceptionnelle**

Fin de 2012, l'association GOELO FOOTBALL CLUB a réalisé pour le compte de la ville, et avec son accord, quelques interventions techniques au stade Eugène LALLINEC, et notamment dans les vestiaires.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

Afin de compenser les frais supportés par l'association, la ville envisage de lui verser une subvention pour un montant équivalent, soit 792,58 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association GOELO FOOTBALL CLUB pour un montant de 792,58 €.**

Débat avant le vote :

M. LORANT : Nous constatons simplement. A l'époque j'avais demandé à ce que les 792.58 € soient donnés en subvention, vous aviez refusé et aujourd'hui vous le présentez alors on a autre chose à foutre que de traiter des sujets comme cela en 2 fois.

M. TANON : On n'a rien compris à ce que tu dis.

Point n° 8

**Délibération n° 05/09/2013-05**

**Extension et restructuration du Centre Technique Municipal – Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Le contenu des éléments de cette mission est conforme aux dispositions de la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et concerne principalement l'étude de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception.

L'analyse des propositions a fait l'objet d'une présentation à la commission de travaux du 28 août 2013.

Compte tenu de la qualité de l'offre et du niveau de rémunération proposé, l'offre jugée la mieux disante au regard des critères de jugement stipulés au Règlement de Consultation, est celle proposée par le groupement formé par Eurl J. Le Denmat Architecte, Sarl C. Boulanger Architecte, Sarl M2c, Eurl SIRIUS Ingénierie et ATEC Ingénierie, pour un montant global de 76 304,80 € TTC (y/c diagnostic initial), sur la base d'un taux de rémunération de 6,70 % pour la mission de base.

Les crédits afférents à ce programme sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 390)

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Douze (12) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Neuf (9) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Une (1) voix contre (M. Mathieu TANON)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le groupement formé par Eurl J. Le Denmat Architecte, Sarl C. Boulanger Architecte, Sarl M2c, Eurl SIRIUS Ingénierie et ATEC Ingénierie le marché de maîtrise d'œuvre**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

**relatif au projet d'extension et de restructuration du Centre Technique Municipal pour un montant de rémunération fixé à 63 800,00 € HT, soit 76 304,80 € TTC,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre.**

### Débat avant le vote :

M. LORANT : Là-dessus aussi la commission d'appel d'offres n'a pas été réunie.

M. LE MAIRE : Mais ce n'est pas du tout obligatoire de réunir la ...

M. ALLENOU : Ce n'est pas obligatoire mais on a le droit.

M. LE MAIRE : Mais non, il faudrait quand même essayer de bien distinguer ce que nous examinons en commission travaux et ce qui doit passer en commission d'appel d'offres. En ce qui concerne ce marché, comme d'autres, il n'y absolument aucune obligation de passer en commission d'appel d'offres. D'ailleurs ce serait une répétition, la commission d'appel d'offres est composée de 3 élus dont une qui est malade d'ailleurs qui ne vient plus et donc je ne vois pas...

Mme POIGNONNEC : Elle a une suppléante.

M. LE MAIRE : Elle a une suppléante bien sûr, je ne vois pas l'intérêt de réunir la commission d'appel d'offres en plus de la commission travaux qui examinerait exactement les mêmes choses. Donc je passe au vote. Oui Mathieu.

M. TANON : Moi je voudrais faire une petite déclaration pour expliquer pourquoi je voterai contre. Alors je radote un peu, je me suis déjà expliqué mais là je vais être un peu plus précis.

A la suite d'une mission d'investigation que j'ai effectuée, il s'est avéré que transférer les services techniques à Kertugal ne coûterait pas plus cher que la réhabilitation sur place. Cela aurait eu comme conséquence de libérer une surface très près du centre-ville pour y faire un lotissement de 18 parcelles. Intéressant pour dynamiser le centre-ville au moment où 140 personnes des Ailes Marines vont devoir se loger. Le rapport incorporait une investigation auprès des nouveaux services techniques de BINIC pour leur local de 700 m<sup>2</sup>, l'évaluation des terrains par les domaines, un projet de lotissement viabilisé avec des parcelles de 600 m<sup>2</sup>, il indiquait que le personnel était d'accord que cela ne changeait rien à la problématique des transports ; tout cela c'était argumenté bien sûr. J'ajoute qu'au moment où on parle d'intercommunalité et de rationalisation rien n'interdisait d'imaginer que ce centre deviendrait un jour commun à Saint Quay et à Tréveneuc ce qui n'est évidemment pas possible dans la configuration actuelle. J'ajoute également que le prix des parcelles de la ZA n'incorporait pas de réductions éventuelles qu'aurait pu nous accorder la communauté de communes. Il est possible d'imaginer que la ville de Saint Quay puisse quand même bénéficier d'un petit avantage dans cette situation, avoir un petit rabais. Cela aurait sauvé du désastre absolu le projet de ZA voulu par nos prédécesseurs. Rien de vendu en 7 ans. Tout en débit, tout à la charge, tout en intérêt pour la communauté de communes. La simple objection qui a valu le rejet de la commission travaux est qu'en cas de temps incertain la vente des terrains prendrait du temps et que la ville aurait à supporter l'impasse financière correspondante. Quand il s'agit de la ZA pas de problème on n'a rien vendu mais cela ne pose pas de problème on la fait. Pour d'autres travaux en effet il n'y a aucune rentrée d'argent mais ça ne pose pas de problème. Le seul commentaire toujours le même d'Alain LORANT « de la connerie », voilà c'est le seul commentaire que j'ai eu en commission travaux « de la connerie ». J'avais demandé que lors de l'appel d'offres pour la maîtrise d'ouvrage on incorpore un volet pour refaire plus sérieusement le comparatif des 2 solutions avant de faire le choix, car les vrais professionnels auraient soit, mis à mal le projet, soit validé, mais qu'on ne pouvait pas savoir. S'agissant de réhabilitation il y a toujours des risques de plus-values. On en sait quelque chose avec le cinéma. Sur ce point je fais des réserves d'ailleurs. Alors Mesdames et Messieurs les conseillers pourquoi se priver de confier à ce bureau d'étude une comparaison sérieuse. Parce que je considère que la mienne pouvait être entachée d'erreur parce que je ne suis pas un professionnel. Voilà et bien on se prive de cette possibilité, c'est vraiment dommage, je n'y reviendrai plus parce que je crois que la soupe est mangée mais c'est vraiment triste et je suis affligé.

M. LE MAIRE : Y-a-t-il d'autres remarques.

Mme KERVOELEN : oui moi.

M. BREZELLEC : Mariannick, d'abord, mais je voudrais intervenir sur ce qu'a dit Mathieu. Je voudrais simplement rappeler qu'en 2008 donc après notre élection nous avons déjà au niveau de la communauté de communes envisagé la possibilité d'un transfert des services techniques et regardé si légalement on était en droit de le faire. Je rappelle quand même que c'est une zone artisanale et commerciale mais maintenant purement artisanale puisque nous avons décidé qu'il n'y aurait pas de commerce suite à la demande d'un hyper de s'installer sur cette zone. Donc, on achète les terrains pour bien faire une zone artisanale. Nous avons été largement subventionnés, je parle de la communauté de communes, par la Région Bretagne parce que c'est une zone qui a la qualification Qualipark. Lorsqu'on s'est trouvé au bout de 2 ou 3 ans avec la difficulté de pouvoir commercialiser les terrains on avait aussi envisagé à ce moment-là le transfert des services

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

techniques qui demandaient quand même 10.000 m<sup>2</sup> ce qui n'est pas rien, et on a eu un refus parce qu'il aurait fallu déclasser la zone. (*remarque de M. TANON*) Bien sûr que si. Parce que les services techniques ne sont pas un artisan classique. On aurait été obligé de déclasser la zone, ce qui voulait dire aussi par ailleurs qu'il fallait rembourser les subventions qu'on avait touchées. Parce que bien avant que tu aies eu cette « mission », entre guillemets, que le maire t'a donnée il se trouve qu'on avait aussi examiné ce problème suite à la demande de Dominique à l'époque au tout début du mandat. On s'est rendu compte que c'était très difficile. Deuxièmement il y a une chose quand même qui était importante c'est que les terrains qui intéressaient les services techniques étaient les terrains du bas, près de la forge. Pourquoi ? parce qu'il y avait un décaissement important à faire plus haut, c'est quand même un terrain très pentu et figure-toi on a été loin, nous aussi, dans cette étude, la nôtre, et on s'est rendu compte qu'il aurait fallu reprendre à la communauté de communes les terrains qui sont derrière les ateliers relais qu'il y a actuellement et que pour passer derrière il fallait reprendre le terrain de la forge marine. Tout cela on l'a étudié Mathieu, or il se trouve que ce n'était pas possible, ce n'était possible. C'est bien pour cela que ce projet a été abandonné rapidement après le début de ce mandat.

M. TANON : Oui enfin il y avait des projets croisés, il y avait Alain qui voulait investir dans le coin etc...

*Rires des élus.* Et oui, et oui c'est l'histoire... on découvre des choses. Ce faisant l'urbanisme a précisé que c'était tout à fait possible. La communauté de communes quand j'ai été consulté quand même la personne spécialisée a dit « mais pourquoi vous installez là où il y a de la pente pourquoi vous ne vous mettez pas dans la zone horizontale où ça coûte moins, où c'est facile ? » Donc je veux dire je ne vois pas pourquoi vous aviez choisi d'office de vous installer en bas ; pour regrouper avec d'autres terrains rien n'interdisait d'aller en haut, rien. C'est du vent tout ça.

M. LORANT : Je vais quand même te répondre Mathieu puisque tu m'as accusé 2 ou 3 fois. En bâtiment industriel je connais quand même un peu plus que toi. Donc là-bas c'est vrai que j'ai fait une étude. Il se trouve qu'il y a des endroits où c'est limité en hauteur de construction à 8 mètres, par contre il y a un petit problème quand tu fais un bâtiment de 750 m<sup>2</sup> voire 1000 m<sup>2</sup> ; au début quand tu rentres tu peux rentrer dans le garage, lorsque que tu as mis le garage dans le fond tu es sous la terre. Parce qu'il y a pratiquement sur un bâtiment qui fait 100 mètres de long, tu as 8 mètres de dénivelé.

M. TANON : Mais oui en bas mais pas en haut.

M. LORANT : Mais alors tu mets des escaliers pour sortir les véhicules.

M. TANON : Pourquoi est-ce que vous vouliez le mettre là où il y a la pente ? Les terrains sont toujours disponibles, personne ne les a revendiqués. Pourquoi choisir les terrains en pente en bas, là où tu avais ton projet, je ne sais pas pourquoi. Il valait mieux les faire en haut.

M. LE MAIRE : Bien, écoutez de toute façon c'est du passé, donc nous allons maintenant essayer d'avancer. Je vous ai exposé...

Mme KERVOELEN : J'ai une question Monsieur le Maire. Je m'abstiendrai sur tout ce qui marché de travaux, d'attribution de maîtres d'œuvre parce que, c'est pareil pour les documents, je rappelle que la commission travaux n'est que consultative et il a fallu à la plénière qu'on demande effectivement ces documents que nous avons reçus mercredi par mail de la mairie.

M. LE MAIRE : oui mais la commission travaux s'est tenue le 29 août, on fait au mieux. Très bien, alors on passe au vote.

### Point n° 9

#### Délibération n° 05/09/2013-06

##### Réhabilitation du haut de la plage du Châtelet – Attribution des marchés de travaux

Dans le cadre du projet de réhabilitation du haut de la plage du Châtelet, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics pour des marchés de travaux.

L'opération allotie comporte quatre lots :

- Lot n° 01 : Confortement de falaise et de structure – Gros œuvre
- Lot n° 02 : Charpente, bardage, menuiserie et travaux divers
- Lot n° 03 : Serrurerie
- Lot n° 04 : Plantations

Les offres financières des entreprises pour les quatre lots précités ont fait l'objet d'une présentation à la commission de travaux du 28 août 2013.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

Au regard du rapport du maître d'œuvre, il ressort les conclusions suivantes :

Pour le lot n° 01 :

- L'offre jugée la mieux disante sur la base des critères de jugement stipulés au Règlement de Consultation est celle proposée par l'entreprise EMCC – 44603 SAINT NAZAIRE, pour un montant global de 531 705,72 € TTC correspondant à la solution proposée en variante.

Pour le lot n° 02 :

- L'offre jugée la mieux disante sur la base des critères de jugement stipulés au Règlement de Consultation est celle proposée par l'entreprise ATELIERS D.L.B – 29850 GOUESNOU, pour un montant global de 94 443,34 € TTC.

Pour le lot n° 04 :

- L'offre jugée la mieux disante sur la base des critères de jugement stipulés au Règlement de Consultation est celle proposée par l'entreprise ESCEEV – 22120 QUESOY, pour un montant global de 7 031,16 € TTC.

L'attribution du marché de travaux relatif au lot 03 sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Les crédits afférents à ce programme sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 412).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Onze (11) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Isabelle QUERE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Une (1) voix contre (M. Mathieu TANON)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise EMCC – 44603 SAINT NAZAIRE le marché relatif aux travaux de réhabilitation du haut de la plage du Châtelet (Lot 01 - Confortement de falaise et de structure – Gros œuvre), pour un montant fixé à 444 570,00 € HT, soit 531 705,72 € TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise ATELIERS D.L.B – 29850 GOUESNOU le marché relatif aux travaux de réhabilitation du haut de la plage du Châtelet (Lot 02 - Charpente, bardage, menuiserie et travaux divers), pour un montant fixé à 78 966,00 € HT, soit 94 443,34 € TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise ESCEEV – 22120 QUESOY, le marché relatif aux travaux de réhabilitation du haut de la plage du Châtelet (Lot 04 - Plantations), pour un montant fixé à 5 878,90 € HT, soit 7 031,16 € TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution des marchés de travaux.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Ce que je peux rajouter quand même, ce n'est pas inintéressant, c'est que l'estimation administrative de ce projet était de 850.000 € TTC, c'est ce qui a été inscrit d'ailleurs au budget, et qu'avec ces propositions nous allons faire une économie d'au moins 100.000 €. Avez-vous une question ?

M. TANON : Une économie c'est relatif parce que quand même le projet préliminaire dans sa version suppression d'un niveau coûtait beaucoup moins cher, mais ça impliquait précisément de supprimer un niveau. Il y a eu une levée de boucliers de la part de l'opposition. En raison de l'attachement au passé, il ne fallait pas modifier l'aspect de la plage du Châtelet. On a donc annulé la mission du bureau d'études avec indemnité, égal perte d'argent, et le projet est passé de 520.000 € à 633.180 € sans compter le lot n° 3 à venir et qui sera en plus. Je ne partage pas ce choix dispendieux parce que c'est le vôtre par contre l'argument de ne rien changer et de s'en tenir au passé ne tient pas en raison de l'habillage des alvéoles avec des parements en bois qui va complètement changer l'aspect sans compter que je fais des réserves sur la



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

perennité de ces parements. Je ne comprends pas pourquoi supprimer un niveau à la plage de la Comtesse est passé comme une lettre à la poste, ça a modifié un petit peu l'aspect mais personne n'a protesté et on a fait de belles économies. J'imagine que si on avait gardé les 3 niveaux ça coûterait plus cher. Pourquoi est-ce que ce qui était valable à la Comtesse n'est pas valable au Châtelet ? Alors, oui le maire dit qu'on est moins cher que le maximum de ce qui était prévu mais on est beaucoup plus cher que ce qui aurait pu être choisi. Voilà, de toute façon j'ai l'impression que c'est une affaire bâclée et je voterai contre.

M. LE MAIRE : Je crois qu'elle est plutôt bouclée que bâclée.

M. TANON : C'est ce que je voulais dire.

M. BREZELLEC : Moi je prendrai un peu le contre-pied de ce que vient de dire Mathieu parce que le conseil municipal s'est quand même prononcé d'une façon claire, par un vote, et revenir toujours sur ce qu'a décidé le conseil municipal cela devient plus que désagréable.

*Intervention non audible de M. TANON*

Tu permets, je ne t'ai pas coupé la parole, tu permets je vais finir. Je constate quand même avec plaisir que lorsqu'on a agité le coût faramineux qu'allait être la réhabilitation du Châtelet, on a même avancé le chiffre 1.100.000 €.

1.100.000 €, chiffre que nous n'avons pas accepté, c'était le chiffre avancé par le bureau d'études, nous avons bien fait de refuser puisque nous obtenons ce que nous voulions, c'est-à-dire la réhabilitation à l'identique ou presque, pour presque 2 fois moins cher, pas tout à fait, mais enfin pour 680.000 €. Comme quoi on a bien fait d'insister. Ensuite j'aimerais pour que ce soit bien clair pour l'assemblée et pour le public, j'aimerais bien qu'on nous rappelle quel est le montant des subventions pour cette opération, parce que c'est quand même une opération qui avait déjà été prévue en 2008.

M. LE MAIRE : C'est une subvention de 100.000 €.

M. BREZELLEC : Je crois qu'il en manque un petit peu. C'est un peu plus que cela.

M. LE MAIRE : Il y a 100.000 € du côté du Pays et si elle fait partie, c'est à voir, des subventions du côté du contrat entre le conseil général et la communauté de communes, on doit pouvoir ajouter quelque chose, mais il faut que je le vérifie.

Mme POIGNONNEC : Et bien oui.

M. BREZELLEC : Je peux vous dire que c'est plus que cela et je peux même ajouter que la communauté de communes, on a mis dans l'enveloppe de la communauté de communes 10.000 € en plus. Donc on doit plutôt être plus près des 140, 150.000 € que des 100.000 €.

M. LE MAIRE : C'est très bien.

Mme POIGNONNEC : Oui c'est ça.

M. BREZELLEC : Je tiens quand même à le préciser.

M. LE MAIRE : Bien sûr. Y-a-t-il d'autres remarques ? alors s'il n'y en n'a pas nous allons passer au vote.

Point n° 10

**Délibération n° 05/09/2013-07**

### **Aménagement de la place St Roch – Attribution du marché de travaux**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place St Roch, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics pour un marché de travaux.

L'analyse des offres a fait l'objet d'une présentation à la commission de travaux du 28 août 2013.

L'offre présentée par l'entreprise LESSARD TP -22510 BREHAND, pour un montant global de 60 587,00 € HT, soit 72 462,05 € TTC correspondant à la solution proposée en variante, est conforme au cahier des charges et présente toutes les garanties requises.

Les crédits afférents à ce programme sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 425).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Neuf (9) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise LESSARD TP -22510 BREHAND, le marché relatif aux travaux d'aménagement de la place St Roch, pour un montant fixé à 60 587,00 € HT, soit 72 462,05 € TTC correspondant à la solution proposée en variante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.

Point n° 11

Délibération n° 05/09/2013-08

Aménagement urbain du quartier de St Quay – Acquisition d'une balise maritime – Attribution du marché de fourniture

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain du quartier de St Quay, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation par courrier auprès de trois fournisseurs a faite en vue de l'acquisition d'une balise maritime.

L'analyse des offres a fait l'objet d'une présentation à la commission de travaux du 28 août 2013.

Une provision de 15 000,00 € HT a été inscrite au budget supplémentaire voté par le Conseil Municipal le 27 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

Dix (10) voix pour (M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Dix (10) voix contre (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Isabelle QUERE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO) – Voix prépondérante du Maire -

Deux (2) abstentions (M. Michel ROCFORT et Mme Sylviane BRE)

- de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société MOBILIS – 13792 Aix-en-Provence, le devis relatif à l'acquisition d'une balise maritime, pour un montant fixé à 15 822,00 € HT, soit 18 923,11 € TTC.

Débat avant le vote :

Mme KERVOELEN : Je voudrais expliquer mon vote. Je voterai contre cet achat parce que cette balise n'est pas appropriée pour être mise face à l'office de tourisme, ce serait mieux sur le port et d'autre part je pense que cela peut être dangereux parce que les enfants vont monter dessus, quand on voit l'image. Je voterai contre et je trouve que c'est un achat inutile pour cet endroit-là. J'aurais préféré des arbres, quelque chose de plus valorisant, nature.

M. LE MAIRE : Il se trouve que je suis tout à fait d'accord. Je respecte votre opinion comme toujours et il se trouve que je suis totalement de votre avis.

M. TANON : Il n'y a pas plus de risques pour les enfants sur la balise que dans la piscine je veux dire. Si on veut faire le con la nuit on y arrivera toujours. Quand même moi j'ai vu d'autres balises dans d'autres villes. Elles ne sont jamais dans les ouvrages portuaires, elles sont ailleurs pour donner un signe, un rond-point... Donc cela ne me gêne pas du tout et le fait de choisir une balise plutôt qu'une fontaine me réjouit. Ce faisant pourquoi ne pas avoir été voir du côté des ponts et

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

chaussées qui ont toujours des vieilles balises. Alors on m'a donné la réponse, c'est que maintenant ils n'ont plus le droit de vendre, ils ne peuvent plus faire ce qu'ils veulent, sauf passer des conventions de prêts gratuits. Est-ce que vous avez examiné les conventions de prêts gratuits pour une balise ?

M. BREZELLEC : Alors pour une fois que la commission travaux se réunissait sur ce sujet, on a discuté pendant au moins 3 séances pour la fontaine, la balise ... on s'était mis d'accord enfin sur une balise maritime. Maintenant c'est le choix du conseil municipal. Suite donc à la proposition de la commission j'ai évidemment, via Didier Thomas, interpellé les ponts et chaussées, notamment ceux de Lézardrieux puisque c'est quand même eux les responsables d'ici, on a aussi interrogé ceux de Brest. C'est vrai que ça aurait été mieux d'avoir une balise d'occasion on est d'accord là-dessus, c'est ce qui était recherché. Il se trouve que du fait du budget ou du manque de budget surtout de ces services de l'Etat ils ne cèdent plus, sous aucun prétexte, leurs balises, ils les rénovent, ils les remettent en état eux-mêmes, ils se débrouillent mais elles ne sont plus ni à acheter ni à prêter sous forme de convention. C'est pour cela qu'on s'est dirigé vers un appel d'offres auprès d'entreprises pour pouvoir acquérir une balise maritime. Alors c'est vrai que cela porte débat, port ou pas port. Je voudrais juste apporter une précision. Les balises maritimes ne sont pas faites pour marquer l'entrée d'un port, cela marque un danger. Sinon si cela gêne au niveau du casino il faudrait demander aux phares et balises d'enlever la perche de la petite moulière de Saint Quay qui est juste en face, pourquoi pas démonter la tourelle de la Madeux qui est en face aussi de la plage, j'irais même plus loin jusqu'à abattre l'île Harbour qui est visible aussi de la plage du casino. Je pense que c'est quand même un argument qui.... Ce n'est pas portuaire une balise. On a un point commun avec toutes les stations balnéaires c'est justement ce patrimoine maritime parce que c'est une forme de patrimoine quand même. On retrouve dans des stations du Sud Bretagne, je peux citer La Baule Escoublac, je peux citer Pornichet, où il y a des balises sur les fronts de mer, ce sont des points communs. On ne va pas trouver une balise évidemment à Paris ou ailleurs en centre-ville ou en ville, mais c'est quand même un côté qui marque notre patrimoine maritime et la vocation maritime de cette commune, je pense qu'on l'oublie bien souvent.

Mme KERVOELEN : Je ne suis pas contre la balise si tu veux, c'est son emplacement... C'est vrai qu'elle serait mieux sur un rond-point. Je trouve que là elle n'a pas de justification.

M. BREZELLEC : Ceci dit Mariannick, une fois qu'elle sera installée, elle ne sera pas installée d'une façon forcément figée dans le marbre. S'il se trouve qu'au bout de 2 ou 3 mois cela ne plaît pas au plus grand nombre de quinoocéens on pourra toujours la mettre sur le port. Mais on ne pourra jamais le savoir tant qu'on n'aura pas fait l'essai.

Mme KERVOELEN : Chacun votera comme il veut.

M. ROCFORT : J'aurais souhaité que Saint Quay s'ouvre enfin aux artistes, comme ont pu le faire avec bonheur les stations comme Binic ou Locquirec, et j'ai vraiment le sentiment que ce sera un thème de réflexion pour le prochain maire et pas pour cette mandature.

Monsieur le maire passe au vote.

### Point n° 12

Monsieur TANON quitte la séance.

**Présents : 15**

**Représentés : 6**

**Votants : 21**

### **Délibération n° 05/09/2013-09**

#### **Acquisition de mobilier urbain**

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société SODILOR SAS – 57207 Sarreguemines, pour l'acquisition de 30 poubelles (sentier du littoral et abords des plages) pour un montant de 7 410,00 € HT, soit 8 862,36 € TTC. Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 262)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013**

**Sept (7) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société SODILOR SAS – 57207 Sarreguemines, pour l'acquisition de 30 poubelles pour un montant de 7 410,00 € HT, soit 8 862,36 € TTC.**

Point n° 13

Retour de M. TANON

**Présents : 16**

**Représentés : 6**

**Votants : 22**

**Délibération n° 05/09/2013-10**

**Dissimulation du réseau téléphonique – Place Sainte Anne – Convention avec France Télécom**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de dissimulation des réseaux aériens, il est envisagé de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique sur la place Sainte Anne

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville de Saint-Quay-Portrieux des travaux de génie civil.

France Télécom fournit l'esquisse de génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage. La participation de la commune sur les travaux de câblage s'établit pour cette opération à 3 019,90 € HT.

L'ensemble des modalités d'intervention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est définie dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Seize (16) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Six (6) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **d'approuver les modalités d'intervention dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique sur la place Sainte Anne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec France Télécom.**

Débat avant le vote :

Mme POIGNONNEC : J'aurais une question. Quels sont les travaux qui sont entrepris depuis quelques jours au niveau de la rue Sainte Anne et de la place Sainte Anne, s'il vous plaît, et autour de l'église Sainte Anne. Quel est ce type de travaux ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas vu de travaux particuliers.

Mme POIGNONNEC : Oui mais ce n'est pas parce que tu ne les as pas vus qu'ils n'existent pas. Moi je suis passée hier, avant-hier, et il y a une entreprise qui est là et qui effectue des travaux.

M. LE MAIRE : De quelle nature ?

Mme POIGNONNEC : Justement c'est ma question. C'est l'objet de ma question.

M. LE MAIRE : Ah bon.

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013**

Mme KERVOELEN : C'est le début des travaux qu'on vote ce soir ?

M. ROCFORT : C'est le début d'exécution des marchés ?

Mme POIGNONNEC : Justement c'est ma question.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas répondre. Je vais m'informer dès demain matin.

M. BREZELLEC : Vous êtes sûrs que ce n'est pas le point qu'on est en train de voter ce soir qui est déjà démarré.

Mme POIGNONNEC : Je pense que si.

M. BREZELLEC : Je crois que si.

M. ROCFORT : Le début d'exécution des marchés.

M. LE MAIRE : Normalement non je ne pense pas.

Mme POIGNONNEC : Ecoutez je voudrais la réponse quand même.

M. ROCFORT : Oui, on veut la réponse.

M. LE MAIRE : Oui ben je vous donnerai la réponse dès demain matin moi je ne l'ai pas ce soir.

Mme POIGNONNEC : Non, on vote ce soir sinon on ne vote pas...

M. LE MAIRE : Vous n'êtes pas obligés de voter si vous ne voulez pas voter on va reporter les travaux de la place Sainte Anne.

Mme POIGNONNEC : Ce n'est pas reporter les travaux, je pose une question il est logique qu'il y ait une réponse.

M. LE MAIRE : Mais j'ai répondu à la question.

Mme POIGNONNEC : Non tu n'as pas répondu à la question. Est-ce que c'est l'enfouissement justement des réseaux ...

M. LE MAIRE : Non on n'a pas démarré l'enfouissement puisqu'on le vote maintenant.

Mme POIGNONNEC : Il y a des travaux, quels sont-ils ?

M. LE MAIRE : J'ai répondu qu'à ma connaissance il n'y avait pas de travaux et donc je répondrai demain matin s'il y a quelque chose de particulier.

Mme POIGNONNEC : Il n'y a pas de réponse. C'est l'entreprise LE DU qui est sur place.

M. ROCFORT : On voudrait savoir s'il y a un début d'exécution des travaux.

M. LE MAIRE : Je viens de vous répondre.

Mme POIGNONNEC : C'est l'entreprise LE DU qui est sur place.

M. LE MAIRE : Il y a peut-être des gens sur place qui repèrent le....

Mme POIGNONNEC : Non non, il y a des barrières et c'est interdit de passer, la chaussée a été creusée, il y a des grilles de protection pour que les piétons ne tombent pas dans les trous qui ont été faits par l'entreprise.

M. LE MAIRE : Très bien.

Mme POIGNONNEC : Mais ce n'est pas très bien c'est ...

M. LE MAIRE : Nous allons passer ...

M. LORANT : Vous êtes quand même président de la commission travaux...

M. LE MAIRE : Pour LE DU, le marché a déjà été attribué, là il s'agit d'Orange. Cela n'a rien à voir.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

M. JOUNENT : Une remarque s'il vous plaît Monsieur le Maire. Quand la société Véolia intervient pour des fuites, elle sonne le tocsin pour signaler son intervention ?

M. LE MAIRE : Le tocsin je ne crois pas.

M. BREZELLEC : C'est l'éclairage public, pour vous rassurer tout de suite....

M. LE MAIRE : C'est l'éclairage public et bien c'est très bien.

Mme POIGNONNEC : Avant qu'on ne vote le marché, avant qu'on ne prenne la délibération.

M. LE MAIRE : Mais non, c'est un autre marché qui a déjà été voté. Voilà. Donc je passe au vote.

Point n° 14

### Délibération n° 05/09/2013-11

#### Renforcement du réseau électrique – Construction d'un poste de transformation électrique – Rue de la Croix Tomelot – Convention de servitude au profit d'ERDF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un renforcement du réseau électrique, ERDF souhaite occuper un terrain communal de 5 m<sup>2</sup> situé rue de la Croix Tomelot et cadastré G 492 sur lequel serait installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

L'occupation de la parcelle communale nécessite l'établissement d'une convention de servitude au profit d'ERDF pour l'établissement du poste de transformation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Dix-huit (18) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Quatre (4) abstentions (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)**

- **d'approuver le projet de convention à intervenir avec ERDF,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.**

Point n° 15

### Délibération n° 05/09/2013-12

#### Aménagement d'un parking rue des trois frères Salaün – Modification d'un branchement d'eau potable

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking situé rue des trois frères Salaün, le branchement d'alimentation d'eau potable desservant la parcelle cadastrée F 00203 doit être réaménagé. En effet, le remblaiement du terrain devant accueillir le parking nécessite de modifier le tracé du réseau d'eau et d'implanter la canalisation à une profondeur normalisée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société VEOLIA EAU – 22440 Ploufragan, pour un montant de 3 586,72 € HT, soit 4 289,72 € TTC pour les travaux de modification du branchement d'eau potable desservant la parcelle cadastrée F 00203.

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013**

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 396)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Douze (12) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Sept voix (7) contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Trois (3) abstentions (Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Pascaline VEDRINE et Mme Annick CLERE)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société VEOLIA EAU – 22440 Ploufragan, pour un montant de 3 586,72 € HT, soit 4 289,72 € TTC pour les travaux de modification du branchement d'eau potable desservant la parcelle cadastrée F 00203.**

Point n° 16

**Délibération n° 05/09/2013-13**

**Stade E. Lallinec – Mise en place d'une main courante et rallongement d'un pare ballons**

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société ESCEEV Sarl – 22120 Quessoy, pour un montant de 6 754,00 € HT, soit 8 077,78 € TTC pour les travaux relatifs à la mise en place d'une main courante et le rallongement d'un pare ballons au niveau des terrains annexes.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 407)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société ESCEEV Sarl – 22120 Quessoy, pour un montant de 6 754,00 € HT, soit 8 077,78 € TTC.**

Point n° 17

**Délibération n° 05/09/2013-14**

**Urbanisme – Décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Les déclarations d'intentions d'aliéner et les demandes d'acquisition déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

DIA			
13Q0044	06/07/2013	36, rue Jeanne d'Arc s° C n° 416	Bâti sur terrain propre – 3 appartements Superficie totale du bien: 112 m <sup>2</sup>
13Q0045	06/07/2013	7, rue des Lavandes s° D n° 256	Bâti sur terrain propre – habitation (2 niveaux) Superficie totale du bien: 693 m <sup>2</sup>

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

13Q0046	10/07/2013	38, rue Georges Clémenceau s° E n° 544	Bâti sur terrain propre – habitation (surf. Hab : 85 m <sup>2</sup> , 3 niveaux) Superficie totale du bien: 99 m <sup>2</sup>
13Q0047	28/06/2013	Rue des Dolmens s° A n° 562 - 563	Non bâti – jardin d'agrément Superficie totale du bien: 710 m <sup>2</sup>
13Q0048	17/07/2013	14 ter, rue des Dolmens s° A n° 553	Bâti sur terrain propre - habitation (surf. Hab. : 53 m <sup>2</sup> , 2 niveaux) Superficie totale du bien: 89 m <sup>2</sup> Droits grevant le bien: passage
13Q0049	17/07/2013	8, rue de la Grève de Fonteny s° B n° 419	Non bâti – terrain à bâtir Superficie totale du bien: 315 m <sup>2</sup>
13Q0050	07/08/2013	11, rue Maréchal Joffre s° E n° 14 - 1347	Bâti sur terrain propre - habitation (surf. Hab. : 49,4 m <sup>2</sup> , 1 niveau) Superficie totale du bien: 904 m <sup>2</sup>
13Q0051	10/08/2013	14, rue Georges Clémenceau s° E n° 478 - 1515	Bâti sur terrain propre – habitation (2 étages) Superficie totale du bien: 48 m <sup>2</sup>
13Q0052	17/08/2013	46, quai de la République s° F n° 1600 – 1609 - 1611	Bâti sur terrain propre – appartement, cave et garage, bâti achevé depuis plus de 10 ans, copropriété Superficie totale du bien: 761 m <sup>2</sup>
13Q0053	19/08/2013	38, rue du Moulin Saint Michel s° F n° 39 - 311	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab : 100 m <sup>2</sup> ), Superficie totale du bien: 679 m <sup>2</sup>
13Q0054	27/08/2013	1, rue Joliot Curie s° C n° 870 - 874	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab : 65 m <sup>2</sup> , 2 niveaux) et abri de jardin, bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 563 m <sup>2</sup>
13Q0055	27/08/2013	9, rue des Fusains s° F n° 537	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab : 86,61 m <sup>2</sup> , 2 niveaux), bâti achevé depuis plus de 10 ans, droit grevant le bien (plantation d'une haie) Superficie totale du bien: 662 m <sup>2</sup>
13Q0056	27/08/2013	2, rue des Grèves s° B n° 128 - 335	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab : 256 m <sup>2</sup> ) et garage, bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 1257 m <sup>2</sup>
13Q0057	05/09/2013	8 b, rue des Grèves s° B n° 300	Bâti sur terrain propre - habitation (2 niveaux), bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 1018 m <sup>2</sup>

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les DIA présentées,

**Décide à l'unanimité,**

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA sus citées.**

Point n° 18

### Délibération n° 05/09/2013-15

#### Budget principal - Décision Modificative n° 3-2013

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°3 du budget principal section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour l'exercice 2013.

La délibération concernant « DSP Casino – mission d'assistance juridique, technique et financière », n'ayant pas été approuvée, il a été décidé en séance de supprimer la somme inscrite à cet effet sur l'article 611 et de procéder à l'ajustement sur la ligne 022 « dépenses imprévues ».



**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>13 125,00</b>
	60621	combustibles	8 000,00
	61522	Entretien et réparation sur biens immobiliers - bâtiment	5 125,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>		<b>6 400,00</b>
	6417	rémunération apprentis	-2 000,00
	64168	rémunération emplois d'insertion	9 000,00
	6451	cotisation à l'urssaf	270,00
	6453	cotisation aux caisses de retraite	330,00
	6454	cotisation aux assedic	600,00
	6455	cotisation pour assurance du personnel	-1 800,00
	64111	rémunération principal personnel titulaire	3 800,00
	64131	rémunération personnel non titulaire	-3 800,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 270,00</b>
	657348	Autres contributions obligatoires	475,00
	6574	subvention de fonctionnement aux associations	795,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>5 530,00</b>
	022	Dépenses imprévues	5 530,00
<b>total</b>			<b>26 325,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>		<b>15 000,00</b>
	7351	Taxe sur l'électricité	15 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>		<b>6 400,00</b>
	74718	Participations autres	6 400,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>4 925,00</b>
	7788	autres produits exceptionnels	4 925,00
<b>total</b>			<b>26 325,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide par :**

**Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER et Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Neuf (9) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **d'approuver la décision modificative n°3 – 2013 du budget principal pour l'exercice 2013 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.**

Point n° 19

**Délibération n° 05/09/2013-16**

**Budget annexe « Cinéma » - Affectation des résultats du compte administratif 2012**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre régionale des Comptes a déclaré que le compte administratif 2012 du budget annexe du cinéma était conforme au compte de gestion du trésorier. En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2012.

- **Section d'exploitation**

Résultat de clôture ..... 0 €

- **Section d'investissement**

Déficit antérieur reporté.....-13.114,58 €  
Déficit de l'exercice.....-44.832,53 €  
Déficit de clôture 2012 .....-57.947,11 €  
Reste à réaliser..... 11.802,38 €  
Résultat définitif investissement 2012..... - 46.144,73 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Considérant que la section de fonctionnement présente un résultat neutre ;
- Vu l'avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes délibéré le 1 aout 2013 ;

**Décide par :**

**Dix (10) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Onze (11) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Une (1) abstention (Mme Annick CLERE)**

- **De ne pas reporter le déficit en dépenses d'investissement, au compte 001 «déficit antérieur reporté », pour 57.947,11 € du budget supplémentaire 2013 hors restes à réaliser.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous une question ?

M. ROCFORT : Oui, moi je rappelle que dans cette affaire du budget cinéma il y a une instruction qui est ouverte pour faux et usage de faux en écriture publique à votre encontre Monsieur le maire et donc je suggère à mes collègues de ne pas voter ces 2 budgets tant que l'instruction est en cours.

M. LE MAIRE : Avez-vous d'autres remarques ?

M. BREZELLE : Je comprends, je suis au courant de la procédure. Le compte administratif de toute façon a été entériné par la Cour des Comptes, c'est clair, donc on est ici pour une affectation de résultats qui de toute façon seront et sont

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

inscrits actuellement sur les budgets de la ville. Moi j'ai voté contre le compte administratif auparavant, au dernier conseil, parce qu'il n'était pas conforme à une délibération du conseil municipal. Ne figurait pas la fameuse délibération que vous avez transmise et qui fait l'objet d'une plainte d'ailleurs, que vous avez transmise à la préfecture de 19.680 et quelques euros de mémoire, c'est pour le principe. J'ai voté contre ce compte administratif parce que j'estime que personne n'avait le droit de modifier une délibération qui a été votée par le conseil municipal. Il s'agissait bien d'une DM, même si par ailleurs nous avons voté sur une autre délibération, nous avons accepté de verser à la société Quay Waves cette somme-là, il n'empêche que la délibération n'était pas conforme à celle qui a été adoptée par le conseil municipal. Donc là-dessus j'ai voté et je ne regrette pas d'avoir voté contre le compte administratif. Je ne suis pas surpris moi que la Cour des comptes l'ait accepté puisque de toute façon on lui a fourni les chiffres qui n'étaient pas conformes à la délibération, alors elle ne pouvait pas prendre une autre décision. Mais pour l'affectation des résultats là je ne rejoins pas Michel parce que cela bloque aussi un certain nombre de subventions, 50.000 d'une part et 16.000 d'autre part, donc je voterai l'affectation des résultats.

M. ROCFORT : Ce n'est pas cela qui bloque la subvention ...

M. LE MAIRE : Je vais vous donner la parole tout à l'heure. Je signale quand même que de toute façon les subventions ne seront pas débloquées tant que l'affaire SCOBAT ne sera pas résolue.

M. ROCFORT : Oui je confirme ce que vous dites. Les travaux ne sont toujours pas réceptionnés 2 ans après l'ouverture du cinéma, juridiquement la commune n'est pas propriétaire du cinéma, vous avez démarré le cinéma alors qu'aucun travaux n'étaient réceptionnés et moi je ne couvrirai jamais ces irrégularités pour obtenir une subvention. Donc là, ce budget, l'affectation des résultats n'a rien à voir avec la subvention, avec les 40.000 du CNC. Cela n'a rien à voir.

M. LE MAIRE : Chacun peut avoir son opinion. Qui veut intervenir ? Bien alors je passe au vote.

### Point n° 20

#### Budget annexe « Cinéma » - Budget supplémentaire

Je rappelle que la Chambre régionale des Comptes, vous connaissez sa décision...

Et bien oui effectivement, comme nous n'avons pas procédé à l'affectation des résultats puisque qu'il y a un vote contre on ne va pas évoqué cette question de budget supplémentaire.

### Point n° 21

M. LORANT quitte la séance

**Présents : 15**

**Représentés : 5**

**Votants : 20**

### Délibération n° 05/09/2013-17

#### **Contrat de maintenance multiservice avec SICLI pour l'ensemble des bâtiments communaux**

Il est proposé au Conseil Municipal l'offre présentée par l'entreprise SICLI, pour la maintenance multiservice de vérification des extincteurs et de désenfumage (hors consommable) sur l'ensemble des bâtiments de la ville pour une durée de 1 an. Les contrats seront renouvelés au maximum 2 fois sans excéder toutefois un maximum de 3 ans. Les tarifs seront revus annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

Les crédits afférents à ces dépenses ont été votés lors du conseil municipal du 28 mars 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par dix-huit (18) voix pour et deux (2) abstentions (M. Michel ROCFORT et M. Robert ALLENOU)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler la dépense pour un montant annuel de 2.960,05€ HT soit 3.540,22 € TTC sur le budget ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler la dépense pour un montant de 27,90 € HT sur le budget annexe port,**

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler la dépense pour un montant de 357,95 € HT sur le budget annexe cinéma.**

Point n° 22

Retour de Monsieur LORANT

**Présents : 16**

**Représentés : 6**

**Votants : 22**

**Délibération n° 05/09/2013-18**

**Police Portuaire - Paiement redevance année 2013**

Le Conseil Général des Côtes d'Armor a émis un titre envers la commune pour le fond de concours Police Portuaire 2013 d'un montant de 6.993,00 € TTC (non assujetti à la TVA)

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Annexe Port au chapitre 65 - article 658 voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Dix-huit (18) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Quatre (4) abstentions (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette dépense pour un montant de 6.993,00 € TTC.**

Point n° 23

**Délibération n° 05/09/2013-19**

**Cimetière – acquisition de modules complémentaires pour le columbarium**

Le columbarium, situé dans le cimetière des Prés Mario, comporte 30 emplacements, répartis sur 10 colonnes. Il n'existe plus actuellement qu'un seul emplacement disponible.

Il est donc nécessaire de prévoir la mise en place de 2 modules complémentaires, d'un modèle identique.

Après consultation, il ressort que la meilleure offre est celle de la Marbrerie Morice, d'Etapes sur Mer, pour un montant de 3 120,40 € H.T., soit 3 732,00 € TTC

Cette dépense figure au budget principal de la ville (opération 301 – article 2315 – service 0261 – 6 000,00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par vingt et une (21) voix pour et une (1) abstention (M. Robert ALLENOU),**

- **De retenir l'offre de la Marbrerie Morice, d'Etapes sur Mer, pour la fourniture et la pose de 2 colonnes de 3 cases chacune, d'un montant total de 3 120,40 € H.T., soit 3 732,00 € TTC.**

Point n° 24

**Délibération n° 05/09/2013-20**

**Centre de Loisirs des Jeunes – remplacement d'une baie vitrée**

Dans la nuit du 14 au 15 juillet, deux baies vitrées du Centre de Loisirs des Jeunes ont été endommagées. Suite à ce vandalisme, il est nécessaire de les remplacer. Le montant des travaux s'élève à 4 283,08 € H.T.

Le coût des réparations sera remboursé par l'assurance de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Dix-huit (18) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Quatre (4) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Baies Alu – 56920 PONTIVY pour la dépose, l'évacuation et le remplacement de vitrages cassés au CLJ, d'un montant de 4 283,08 € HT.**

Point n° 25

**Délibération n° 05/09/2013-21**

**Réparation de la chambre froide de la restauration des Embruns**

Une fuite de gaz a été constatée sur la chambre froide de la cuisine de l'école des Embruns. Ce dysfonctionnement occasionne des pertes de température, ce qui n'est pas conforme aux normes de conservation des aliments. L'appareil doit donc impérativement être réparé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise HORIS – 22402 LAMBALLE, pour les travaux de réparation de la chambre froide de la cuisine des Embruns pour un montant de 4139,41 € HT, soit 4950,73 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Seize (16) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Six (6) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Michel ROCFORT, Mme Isabelle QUERE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise HORIS – 22402 LAMBALLE, pour les travaux de réparation de la chambre froide de la cuisine des Embruns pour un montant de 4139,41 € HT, soit 4950,73 € TTC.**

Débat avant le vote :

Mme KERVOELEN : Ce n'est pas la première fois qu'il y a des fuites dans cette chambre froide, est-ce qu'il ne faudrait pas plutôt envisager, on la répare à chaque fois, d'en acheter une nouvelle.

M. LE MAIRE : Cela peut s'étudier.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

M. TANON : D'autant que la somme pour la réparation est très élevée.

Mme KERVOELEN : C'est sûr que l'urgence est de la réparer, mais dans l'avenir comme cela fait déjà plusieurs fois qu'on paie des réparations, il faudrait faire le total et je pense qu'une neuve serait nécessaire.

M. LE MAIRE : Oui c'est une proposition, nous allons l'étudier et on la soumettra à la prochaine commission.

Point n° 26

### Délibération n° 05/09/2013-22

#### Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – coefficient multiplicateur 2014

En 2012, le conseil municipal a délibéré sur l'actualisation de la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité conformément à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

En application de l'article L2333-4 du CGCT, le coefficient multiplicateur a été fixé à 8,28 pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal doit donc pour la perception de la taxe en 2014 fixer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2014;

Il appartient au conseil de fixer ce coefficient pour 2014 dans la limite du plafond fixé à 8,48.

Le Syndicat Départemental d'Electricité a décidé de maintenir pour 2014 le coefficient voté en 2013, soit 8,28. Aussi, le reversement de la TCPE au SDE sera donc effectué sur la base du coefficient de 4,14.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu la directive européenne 2003196/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;
- Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 ;
- Vu la délibération n°12-21/02-14 du 21/02/2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Vingt (20) voix pour et deux (2) abstentions (M. Michel ROCFORT et M. Robert ALLENOU)**

- **de maintenir le coefficient multiplicateur à 8,28, pour l'année 2014,**
- **de reverser la moitié de la taxe actualisée au SDE pour l'année 2014 soit 4,14 points.**

Point n° 27

### Délibération n° 05/09/2013-23

#### Taxe sur la consommation finale d'électricité – convention pour le contrôle de l'état déclaratif

En 2010, le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCPE) assise les quantités d'électricité consommée.

La réglementation impose un contrôle obligatoire de cette taxe à la fois sur la taxe départementale et sur la taxe communale. Cependant, le fournisseur d'électricité ne peut faire l'objet que d'un seul contrôle global. Ce principe d'unicité du contrôle impose aux collectivités de s'organiser.

Le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) étant collecteur de la TFCE pour le compte de près de 350 communes, souhaite effectuer ce contrôle pour ses propres besoins.

Or, si le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE), collecteur de la TFCE en lieu et place des communes adhérentes, exerce ce contrôle sur une période donnée, ni le Conseil Général et ni les communes percevant directement la TFCE, dont SAINT-QUAY-PORTRIEUX, ne pourront alors l'exercer sur cette même période.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

Le SDE propose de se positionner comme organisme centralisateur de ce contrôle. A ce titre, il réaliserait :

- Le contrôle des états déclaratifs des fournisseurs (vérification des déclarations trimestrielles, de l'application des bons coefficients, des calculs des frais de gestion, ..)
- Les éventuelles vérifications de pièces complémentaires et contrôles sur place,
- Un rapport annuel de synthèse pour chaque commune

Cette prestation serait effectuée gratuitement pour les communes reversant une part de leur TFCE, ce qui est le cas de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré,

**Décide par :**

**Dix-sept (17) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Cinq (5) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, Mme Pascaline VEDRINE et M. Robert ALLENOU)**

- **De confier au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor la mission de contrôle de la TCFE,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,**
- **De désigner les agents du SDE 22 habilités à effectuer ces contrôles pour le compte de la commune.**

Point n° 28

### Délibération n° 05/09/2013-24

#### Taxe sur le foncier bâti – exonération pour les logements anciens économes en énergie

Le tissu urbain de la ville se compose d'une grande majorité de logements anciens. Afin d'accompagner la politique du Conseil Régional et du Pays de Saint-Brieuc en faveur des économies d'énergies, il est proposé d'inciter les propriétaires à mener des travaux d'isolation thermique.

La Ville pourrait instituer une exonération temporaire de la taxe sur le foncier bâti au profit des propriétaires qui s'engageraient dans une telle démarche. Les conditions d'exonération sont prévues par l'article 1383-0 B du code général des impôts.

Sont concernés les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 pour lesquels des travaux d'amélioration de la qualité environnementale du logement sont réalisés.

Il s'agit notamment des dépenses concernant l'isolation thermique des parois, des portes et fenêtres, des combles, l'installation de pompe à chaleur ou de chaudière bois, l'installation d'équipement de production d'électricité à partir de l'énergie solaire...

Pour bénéficier de cette exonération, le montant des dépenses éligibles par logement, payées dans l'année qui précède l'année d'application de l'exonération, doit être supérieur à 10 000,00 € ou supérieur à 15 000,00 € dans les 3 années précédant son application.

Dans ce cas, l'exonération de la taxe sur le foncier bâti est accordée pour une durée de 5 ans, à concurrence de 50% ou 100%. Cette décision est à l'initiative de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin que le vote soit clair, de commencer par :

**1<sup>er</sup> vote : « êtes-vous d'accord sur le principe d'instituer une exonération ? »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

**Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Sept (7) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Deux (2) abstentions (Mme Sylviane BRE et Mme Annick CLERE)**

- **D'instituer l'exonération de taxe sur le foncier bâti prévue par l'article 1383-0 B du code général des impôts.**

2<sup>ème</sup> vote : « *maintenant nous allons décider si nous souhaitons une exonération de 50% ou de 100 %. Qui est pour une exonération de 50 %* » .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Treize (13) voix pour (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, M. Michel ROCFORT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Jeanne LUCAS, M. Bernard OLIVER, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **De fixer le taux d'exonération à hauteur de 50 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Débat avant le vote :

LE MAIRE : Autrement dit nous avons le choix entre soit abandonner cette idée c'est-à-dire refuser toute exonération, soit voter une exonération partielle à hauteur de 50 %, soit de 100 %. Alors bien sûr la base de cette exonération représente la part communale moyenne de la taxe sur le foncier bâti c'est-à-dire 195 €. J'ai demandé une simulation, cela demande beaucoup d'hypothèses donc c'est vraiment un ordre de grandeur, en fait s'il y avait 100 logements qui répondent à ces critères, ce qui est beaucoup, on aurait un manque à gagner de recettes fiscales qui n'est pas négligeable qui serait de 19.000 € par an pendant 5 ans. Enfin, ce n'est pas de la comptabilité, c'est une simulation. Alors bien sûr si on en avait que 50 ce serait la moitié. Avez-vous des questions ?

M. BREZELLEC : Le montant des dépenses, supérieur à 10.000 € ou supérieur à 15.000 €, c'est nous qui le fixons ou c'est la loi.

LE MAIRE : C'est la Loi.

M. BREZELLEC : C'était pour savoir.

M. VASSELIN : Vous parlez d'une exonération de 50 % ou de 100 % dans votre hypothèse ?

M. LE MAIRE : Non, c'est ce que je vous dis, je propose que le conseil délibère soit pour ne pas appliquer l'exonération dans le cadre d'économies d'énergie, soit d'appliquer une exonération, la loi nous donne le choix à hauteur de 50 % ou de 100 %. Donc, il faudrait décider dans cette hypothèse 50 ou 100.

M. VASSELIN : Mais le manque à gagner éventuel que vous avez expliqué ça correspondait à quoi à 100 % ou...

M. LE MAIRE : Absolument, à 100 %.

M. ALLENOU : Les 10.000 ou les 15.000 €, je ne crois pas qu'il y ait une loi sur ce sujet. C'est une règle du pays de Saint Brieuc, cela n'a rien à voir avec une loi. C'est à la demande du conseil général.

M. LE MAIRE : C'est sur proposition, en fait il y a une proposition générale d'économie d'énergie en Bretagne et vous savez pourquoi puisqu'il y a un gros déficit...

M. ALLENOU : Oui mais ce n'est pas une loi nationale.

M. LE MAIRE : La Région ....



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

M. LOUESDON : Si, c'est une loi, c'est la loi du 30 décembre 2006 codifiée au code général des impôts à l'article 1383-0b.

M. ALLENOU : D'accord. Et depuis quand le Pays de Saint Briec a imaginé cette règle.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas compris la question.

M. ALLENOU : Depuis quand le Pays de Saint Briec a décidé d'appliquer cette règle.

M. LE MAIRE : Non, mais il n'y a pas d'application de règle. Il y a une stimulation, il y a par exemple l'opération « virevolte » que vous connaissez, il y a des stimulations, maintenant c'est chaque commune qui décide ce qu'elle entend faire et il n'y a pas de règle. Le Pays de Saint Briec n'a rien à imposer en la matière. C'est nous qui décidons.

M. ALLENOU : « Afin d'accompagner la politique du Conseil Régional et du Pays de Saint-Briec... » ce n'est pas moi qui ai écrit ça.

M. LE MAIRE : Non mais bien sûr. Si nous souhaitons accompagner cette politique qui est stimulée par la Région et le Pays de Saint Briec nous pouvons, c'est une opportunité que je vous présente, voter une exonération partielle ou totale d'une partie de la taxe foncière pour les propriétaires qui se lancent dans des opérations de travaux importantes qui permettent ensuite d'économiser de l'énergie, comme la loi le permet. Maintenant chacun est libre de dire oui ou non avec 50 %, avec 100 %. C'est la commune, c'est nous qui devons décider, c'est tout. Avez-vous d'autres questions. Si vous n'en n'avez pas d'autres, ce que je vous proposerais, peut-être pour que le vote soit clair, on va peut-être commencer par « êtes-vous d'accord ou non pour envisager une exonération ? » et puis si vous n'êtes pas d'accord, ce n'est pas la peine de demander si c'est 50 ou 100. Et, si vous êtes d'accord on passera au vote pour savoir si c'est 50 % ou 100 %. Donc la question que je vous pose : êtes- vous d'accord sur le principe d'instituer une exonération ? »

M. BREZELLEC : Juste pour mon info. Vous avez fait une simulation sur le manque à gagner pour la ville mais cela représente quoi comme économie budgétaire pour une maison moyenne on va dire par rapport à 10.000 € de travaux ? quelle serait la « subvention », entre guillemets, que cela représenterait, pour 5 ans j'entends ?

M. LE MAIRE : Philippe LOUESDON me dit entre 150 et 300 € par an.

M. BREZELLEC : Par an donc multiplié par 5 ans en fait. 300 € si c'est 100 %. Donc cela représente entre 10 et 15 % selon le montant des travaux.

M. LE MAIRE : Alors je recommence le vote parce qu'on a été interrompu.

*Après le 1<sup>er</sup> vote :* Donc il y a une majorité de « pour une exonération ». Maintenant nous allons décider si nous souhaitons une exonération de 50 % ou de 100 %.

M. JOUNENT : Juste une question. Ces travaux ils doivent être réalisés par des professionnels. Ce n'est pas du travail qu'on fait chez soi en étant passé chez Merlin. Donc s'opposer à cela c'est mettre en difficulté des artisans qui n'ont déjà pas beaucoup de boulot.

M. LE MAIRE : Ou le contraire. Si on est d'accord cela permet de stimuler le travail effectivement des professionnels. Maintenant nous allons voter : qui est pour une exonération seulement de 50 %. Attendez, nous avons voté sur le principe d'une exonération, vous êtes d'accord. Alors maintenant il faut qu'on fixe 50 ou 100. Evidemment ne votent que les « pour ». Ca va être compliqué mais il faut bien qu'on trouve une solution. Il n'y a plus que 13 votants. Oui, ceux qui sont contre ne vont pas... ayons un minimum de cohérence. Ceux qui sont contre l'institution de cette exonération ne vont pas voter 50 ou 100 % d'exonération.

### *Protestations d'élus qui souhaitent voter*

M. LE MAIRE : On ne va pas se fâcher, je ne trouve pas cela très cohérent mais si vous voulez voter vous voterez quand même, d'accord.

Alors qui est « pour 50 % » - vote – Mme CLERE précise qu'elle s'abstient.

*Après le vote :*

M. LE MAIRE : Ce n'est peut-être pas la peine de passer au vote pour les 100 %.

Un élu : On ne sait jamais.

M. LE MAIRE : Attendez, on peut avoir des surprises mais il faut être cohérent quand même. Je propose de ne pas passer au vote pour 100 % pour éviter toute incohérence pour certains élus et donc nous adoptons le principe d'une exonération à hauteur de 50 %.

Point n° 29

**Délibération n° 05/09/2013-25**

**Indemnité de conseil et de gestion allouée au Receveur Municipal**

A chaque renouvellement de trésorier, la Ville doit formuler un avis sur l'attribution de cette indemnité en votant un taux d'indemnités allouées au comptable public.

Ces indemnités correspondent à des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983) à la moyenne des dépenses budgétaires afférentes aux 3 dernières années.

Lors de la présentation de ce point en 2012, le conseil municipal n'a pas souhaité se prononcer sur le versement de cette indemnité pour 2012 compte tenu de l'arrivée en cours d'année de la nouvelle perceptrice de la Trésorerie d'Etables sur Mer et revoir son examen en 2013.

En effet, Mme BERTIN, Perceptrice de la Trésorerie d'Etables sur Mer, a pris ses fonctions depuis le 01 Juillet 2012 en remplacement de M. JAFFRE.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics,

M. le Maire propose de verser cette indemnité à Mme BERTIN au taux de 100 % ce qui représente 1 307,22 € pour 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **de verser l'indemnité de conseil à Mme BERTIN au taux de 100 % selon les modalités visées ci-avant.**

Point n° 30

**Délibération n° 05/09/2013-26**

**Indemnité de gardiennage de l'église – Revalorisation 2013**

Depuis le 19 septembre 2003, le Conseil Municipal alloue au prêtre chargé du gardiennage de l'église communale une indemnité annuelle.

Cette indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est maintenue à 0,49% pour 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, dans les limites plafond fixées par circulaire NOR/IOC/D/1100853/C en date du 4 janvier 2011 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration soit 474,22 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°2003/109 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8/01/1987 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/A/09/10906/C du 25/05/2009 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/1100853/C en date du 04/01/2011 ;

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré,

**Décide par :**

**Dix-sept (17) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

**Cinq (5) abstentions (Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE et M. Robert ALLENOU)**

- **D'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour l'année 2013. Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2013.**

Point n° 31

**Délibération n° 05/09/2013-27**

**Droits SACEM**

Il est proposé au Conseil Municipal le Contrat Général de Représentation pour manifestations occasionnelles prévu pour régler à la SACEM les redevances liées aux concerts des Festivals Place aux Artistes et Place aux mômes. Le montant prévu au contrat est de 6.037,75 € HT soit 6.526,81 € TTC.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)**

**Deux (2) voix contre (M. Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS)**

**Six (6) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Général de Représentation de la SACEM pour un montant de 6.037,75 € HT soit 6.526,81 € TTC**

Débat avant le vote :

M. LORANT : Comment se fait-il que ce ne soit pas voté par le budget tourisme ? Il y a une subvention ...

M. LE MAIRE : Il s'agit d'animations de la ville, ce n'est pas l'office de tourisme qui prend en charge les frais d'animation ...

M. LORANT : On donne déjà une subvention au niveau de l'office de tourisme.

M. LE MAIRE : Mais cela n'a rien à voir, mais voyons cela fait 6 ans qu'on examine ces choses et vous posez cette question aujourd'hui. Je suis un peu surpris quand même.

M. LORANT : Le rôle de l'office de tourisme c'est quand même d'animer la ville.

M. LE MAIRE : Mais non, mais non, l'office de tourisme par son représentant, son directeur, participe à la commission animations qui réfléchit et met au point un certain nombre d'animations, mais ces animations sont naturellement prises en charge financièrement par la ville. Autre question ? bien je passe au vote.

Point n° 32

**Délibération n° 05/09/2013-28**

**Projet pédagogique dans les écoles – Partenariat avec la Communauté de Communes**

La communauté de communes Sud Goëlo se propose de renouveler pour l'année scolaire 2013/2014 l'opération photos d'écoles qui s'inscrit dans « le projet pédagogique dans les écoles du Sud Goëlo ».

Ces interventions photographiques -d'une durée totale de 9 heures et ponctuées d'animations pédagogiques- sont s'organisées dans le cadre des modalités contractuelles proposées par le contrat joint en annexe.

Le coût pour la ville est de 504 € par classe soit 1.008 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

- **D'approuver les termes du contrat joint en annexe organisant le projet pédagogique « photos d'écoles »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.**

Point n° 33

### Délibération n° 05/09/2013-29

#### Subvention de Fonctionnement versée aux organismes publics

Suite à l'orientation d'une élève quinocéenne sur une CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) dans une de ses écoles, la mairie de PLERIN/MER demande le versement d'une participation aux frais de scolarisation sur l'année scolaire 2012-2013, pour un montant de 470.38 €TTC.

Les crédits sont prévus dans la décision modificative.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention de 470.38 € TTC à la Mairie de PLERIN/MER.**

### Délibération n° 05/09/2013-30

#### Personnel communal - Création d'emplois d'avenir

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et en vigueur depuis le 1er novembre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Cette participation est de 75 % de la rémunération brute.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- **1<sup>er</sup> Poste : Agent de voirie et d'entretien des réseaux**  
**Missions principales :** réaliser l'essentiel des interventions techniques sur la voirie et assurer les petits travaux de maçonnerie sur le patrimoine bâti
- **2<sup>ème</sup> Poste : Agent d'entretien des espaces publics**  
**Missions principales :** réaliser les opérations de propreté et de salubrité des espaces publics
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 100% SMIC + Prime de fin d'année au prorata du temps de travail,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 ;

**Décide par dix-neuf (19) voix pour et trois (3) abstentions (Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Pascaline VEDRINE et M. Robert ALLENOU)**

- **de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

- **1<sup>er</sup> Poste : Agent de voirie et d'entretien des réseaux**  
**Missions principales : réaliser l'essentiel des interventions techniques sur la voirie et assurer les petits travaux de maçonnerie sur le patrimoine bâti**
- **2<sup>ème</sup> Poste : Agent d'entretien des espaces publics**  
**Missions principales : réaliser les opérations de propreté et de salubrité des espaces publics**
- **Durée des contrats : 36 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures**
- **Rémunération : 100 % SMIC + Prime de fin d'année au prorata du temps de travail,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012**

### Point n° 35

#### Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs des titulaires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs titulaires afin de :

- Procéder à la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude d'intégration dans le cadre du plan de titularisation des agents contractuels de la collectivité
- Pourvoir au remplacement d'un agent admis à la retraite
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 02/07/2013-37 en date du 2 juillet 2013 ;

Propose :

De modifier, ainsi qu'il suit le tableau des effectifs communaux, tel qu'il a été fixé par délibération n° 02/07/2013-37 en date du 2 juillet 2013

- Création des emplois suivants :
  - \* 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>o</sup> Classe à temps non complet 30.5/35
  - \* 1 poste d'animateur territorial à temps non complet 24.5/35
- Suppression des emplois suivants :
  - \* 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe à temps non complet 30.5/35
  - \* 1 poste d'animateur en CDI à temps non complet 24.5/35
- précise que les crédits correspondants aux dépenses de rémunérations et de charges sont inscrits au chapitre 12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver les modifications indiquées ci-dessus et de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents titulaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.**

### Point n° 36

#### Questions diverses

M. LE MAIRE : Moi j'ai 2 questions diverses à évoquer avec vous.

L'une qui porte sur la réforme des rythmes scolaires et projet éducatif territorial, c'est important que nous en parlions dès cette rentrée scolaire donc je vous rappelle de contexte.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

Il s'agit du décret du 24 janvier 2013 avec une semaine d'école de 4 jours ½ pour le primaire, maternelle et élémentaire et un choix du mercredi matin. Le nombre d'heures de classe reste inchangé, 24 heures hebdomadaires, mais avec un maximum de 5 heures 30 par jour. Donc il nous appartient, nous collectivité, d'organiser et de financer les créneaux d'activités péri-éducatives sur le temps ainsi libéré, ce qui représente 3 heures par semaine. Donc nous nous sommes positionnés en mars dernier en faveur d'une mise en œuvre de cette réforme seulement pour la rentrée 2014. Donc un travail sérieux et une concertation s'imposent. La réforme implique la mise en place de l'école le mercredi matin, la suppression de l'accueil de loisirs du mercredi matin, la création de nouveaux ateliers pédagogiques. Donc si on veut que l'enfant soit, bien entendu, au cœur de ce projet qui sera construit autour d'activités éducatives, sportives, artistiques et culturelles, il faut que nous puissions y travailler. Je vous propose un calendrier. Je rappelle qu'en mars 2013 nous avons fait une demande de dérogation qui a été accordée pour la mise en place de cette réforme en 2014, en juin une information aux parents via les écoles de la mise en place à la rentrée 2014 a été faite, la constitution d'un comité de pilotage, Maire, DGS, coordonnatrice enfance jeunesse en lien ponctuel avec la DRH, le service communication est donc envisagé pour préparer les rencontres diverses et je vous propose une première rencontre entre élus, une réunion de lancement donc, jeudi 12 septembre, pour cadrer le sujet et voir les orientations générales et valider un calendrier. Donc étant donné l'importance du sujet je propose que la commission jeunesse soit élargie à tous les élus qui souhaitent y participer. Vous allez recevoir une invitation mais elle est à 18 heures 30 pour tenir compte des élus qui travaillent.

La deuxième question diverse, je voulais simplement, en résumé, mais pour qu'on en ait une vision quand même assez complète, vous rappeler le point sur le programme d'investissements et l'état des travaux.

Les travaux au quartier du casino reprennent à partir du 16 septembre, l'aménagement de la place Sainte Anne va démarrer très vite, la durée prévisionnelle est d'environ 3 mois, l'effacement des réseaux dans le cadre du programme pluriannuel donc les travaux vont se poursuivre rue des Marronniers et rue de la Marne –partie basse-, rue André Malraux, rue Le Conniat, rue Pasteur, rue Joffre, rue Duval et rue Joliot Curie, donc ça commencera le 16 septembre. Parmi les travaux en cours il y a le parking de la rue des Trois Frères Salaün et chose beaucoup plus importante encore pour cette rue, nous démarrons également les travaux de sécurisation de cette rue des Trois Frères Salaün. Nous avons eu aujourd'hui, cet après-midi, l'accord du conseil général pour le projet qui est un mixte entre des écluses et des plateaux puisque c'est passé au conseil général à sa commission permanente. Donc on va pouvoir lancer les appels d'offres correspondants. La réhabilitation du centre technique municipal on en a parlé, et sur les travaux à venir il y a la réhabilitation du haut de la plage du châtelet puisqu'on a voté les montants de travaux. L'aménagement de la place Saint Roch, ça doit démarrer avant la fin de l'année. La sécurisation de la rue des Trois Frères Salaün, je viens d'en parler et la signalétique, le projet de refonte de la signalétique directionnelle des équipements publics touristique et commercial, c'est en cours de finalisation. On attend les devis définitifs, l'ensemble de la commande pourrait être passée auprès du prestataire retenu par la communauté de communes Sud Goëlo. Voilà les questions diverses importantes.

M. BREZELLEC : Si tu permets j'ajouterai le démarrage des travaux pour la nouvelle caserne des pompiers.

M. LE MAIRE : Oui bien sûr c'est corrélatif.

M. JOUNENT : Je peux faire une remarque Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Mais bien sûr.

M. JOUNENT : Pendant des années, on n'a rien vu bouger dans la ville. Par exemple au niveau de la signalétique, des choses comme cela, et puis d'un seul coup à quelques mois des élections, hop ça y est c'est reparti. Vous avez quand même une manière assez démagogique de préparer votre prochaine campagne.

M. LE MAIRE : Alors c'est une opinion, moi ce que je peux vous dire c'est que s'il y a un certain nombre de travaux qui n'interviennent que maintenant c'est parce que nous avons pris un certain retard dont par charité élémentaire je ne donnerai pas les causes.

M. JOUNENT : Ce n'était pas de ma faute puisque je n'étais pas élu.

M. LE MAIRE : Bien sûr.

M. JOUNENT : Oui depuis un an on glande, on ne fait rien puisque vous avez décidé comme au temps de l'ancien régime de vous occuper de tout et d'exclure votre conseil municipal.

M. LE MAIRE : C'est ça. Je rappelle quand même que vous avez fait des votes successifs qui ont retardé considérablement un certain nombre de projets de travaux. Je n'évoque même plus le carrefour des Prés Mario puisque celui-là il est passé à la trappe.

M. JOUNENT : J'ai voté pour, moi.

M. LE MAIRE : Y-a-t-il d'autres questions diverses ?

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013**

M. ALLENOU : C'est plus qu'une question, c'est une remarque. J'ai remarqué qu'il y a environ 3 semaines nous avons un conseiller municipal ancien qui est décédé. C'est un monsieur qui a quand même fait 3 mandats de conseiller municipal à SAINT QUAY, qui a joué un rôle social aussi quand même dans une certaine mesure puisqu'il est intervenu très souvent auprès d'anciens marins ou de leurs familles et la commune n'a absolument rien dit sur le sujet. Aucun faire part, elle n'a fait aucune offre de gerbe ou autre chose, il n'y a eu aucune marque de sympathie de sa part par rapport à la famille, je pense que c'est la première fois ou une des premières fois que cela arrive à SAINT QUAY, en tout cas sous les autres mandats cela n'était jamais arrivé. Je crois qu'on aurait pu marquer un geste de reconnaissance envers cette personne, quinoocéen de toujours et qui a quand même marqué la commune dans une certaine mesure.

M. LE MAIRE : Oui cette remarque est tout à fait fondée, je suis tout à fait d'accord avec cette remarque simplement ce que je regrette puisque je n'ai pas été tenu au courant...

M. ALLENOU : C'est Francis ROUXEL.

M. LE MAIRE : Oui c'est Francis ROUXEL. Je l'ai su après. Donc n'ayant pas été tenu au courant je n'ai pas pu faire de démarche comme je fais d'habitude ...

Mme KERVOELEN : C'était dans les journaux...

*Réactions d'élus*

M. LE MAIRE : Non mais attendez, ce que je regrette c'est que Robert ALLENOU fasse cette information aujourd'hui, il m'aurait passé un petit coup de fil cela aurait été à mon avis plus efficace. Mais cela fait partie du petit théâtre du conseil municipal.

M. ALLENOU : Non ce n'est pas du petit théâtre, c'est un manque de reconnaissance envers une personne ....

M. LE MAIRE : Mais ce geste de reconnaissance, je le fais chaque fois que je suis informé bien sûr.

M. ALLENOU : C'est un geste de reconnaissance et les autres maires étaient informés à chaque fois ... on n'a jamais vu cela.

M. LE MAIRE : En tout cas je peux vous dire que j'ai eu beaucoup d'estime pour Francis ROUXEL ...

M. ALLENOU : Et bien on ne dirait pas...

M. LE MAIRE : ... et que si j'avais été informé je n'aurais pas manqué d'intervenir.

M. ALLENOU et Mme POIGNONNEC : Il était Président d'Honneur de votre comité de soutien pendant la campagne électorale.

Mme KERVOELEN : C'est ce que j'allais ajouter.

M. ALLENOU : C'est un peu oublié par toi, en dehors de cela.

M. LE MAIRE : Je viens de vous expliquer, je ne vais pas répéter 2 fois la même chose. Y-a-t-il d'autres remarques sur ces questions diverses ? Alors s'il n'y en n'a pas ...

Mme KERVOELEN : Je demande une minute de silence.

M. LE MAIRE : ... je vais clôturer ce conseil. Je vous en remercie et je vais donner comme de coutume la parole au public du moins pour ceux et celles qui souhaitent prendre la parole.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 21 heures 00

\*\*\*\*\*